



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**7<sup>e</sup> Législature**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(65<sup>e</sup> SEANCE)**

**COMPTE RENDU INTEGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 13 novembre 1985**

## SOMMAIRE

### PRESIDENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND

#### 1. Loi de finances pour 1986 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4261).

##### ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET CONSOMMATION

M. Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes et pour les services économiques et financiers.

M. Jans, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget.

M. Marc Massion, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la consommation.

M. Weisenhorn, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour la consommation.

MM. Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget ; Jans, rapporteur spécial ; Alphanéry.

MM. Alphanéry,  
Deniau,

M<sup>me</sup> Jacquaint,

MM. Gilbert Gantier, le ministre,  
Zeller, Balligand, rapporteur spécial.

MM. le ministre, Alphanéry, Jans, rapporteur spécial ; Zeller.

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat à la question de M. Stirn.

##### CHARGES COMMUNES

Etat B

Titre 1<sup>er</sup> (p. 4280).

Amendement n° 79 de M. Gilbert Gantier : MM. Zeller, Balligand, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption du titre 1<sup>er</sup>.

Titres II et III. - Adoption (p. 4280)

Titre IV (p. 4280).

Amendement n° 55 de M. Jans : MM. Jans, rapporteur spécial ; Balligand, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 4280).

##### SERVICES FINANCIERS

Etat B

Titre III (p. 4281).

Amendement n° 77 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, Balligand, rapporteur spécial. - Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. - Adoption (p. 4281).

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 4281).

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Amélioration de la concurrence.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 4281).

3. **Ordre du jour** (p. 4282).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND,**

**vice-président**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1986

(DEUXIEME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (nos 2951, 2987).

### ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET CONSOMMATION

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, et du secrétariat d'Etat chargé du budget et de la consommation.

La parole est à M. Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes et pour les services économiques et financiers.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, mes chers collègues, procédant à la gymnastique habituelle, je vais, comme chaque année, commencer par vous présenter les crédits des charges communes. Ensuite, j'exposerai ce que contient le projet de budget qui nous est soumis, pour ce qui est des services économiques et financiers.

Monsieur le ministre, l'adoption du budget des charges communes a la valeur, en quelque sorte, du vote d'une « loi de confiance » envers votre ministère. En effet, il s'agit d'un budget fourre-tout qui a permis à divers ministères de la V<sup>e</sup> République, notamment à celui de l'économie et des finances, de disposer de moyens appréciables afin d'appliquer la politique du Gouvernement. Dans ce sens, certains ministres ont abusé car le moyen était pratique. Ils ont augmenté le nombre des chapitres, quitte à feindre d'ignorer les observations, maintes fois réitérées, de la commission des finances.

Mais tel n'est pas le cas, au contraire, du budget des charges communes pour 1986. En effet, globalement, le nombre de chapitres est en diminution : cinq chapitres sont créés mais sept sont supprimés.

Outre le progrès réalisé par la diminution du nombre des chapitres, il convient d'observer que le poids des charges communes dans l'ensemble du budget général est allégé grâce au transfert, entre autres, des crédits consacrés au financement de l'allocation aux adultes handicapés : ces crédits passent du budget des charges communes au budget du ministère de l'agriculture, pour 750 millions de francs, et à celui des affaires sociales pour 12,85 milliards de francs. Cette nouvelle répartition, la dotation étant inscrite dans le véritable ministère de tutelle, permettra d'améliorer le contrôle parlementaire.

Dans ce domaine, il convient surtout de souligner la continuité de l'effort de clarification entrepris depuis quelques années. La loi de finances de 1984 avait permis le transfert de la charge des dotations en capital pour les entreprises

nationalisées du budget des charges communes au budget du ministère de l'industrie. De ce fait, les crédits de paiement sont ramenés à 303,58 milliards de francs en 1986, contre 305,9 milliards de francs en 1985. La diminution est de 0,76 p. 100. La part des charges communes dans le budget général sera réduite à 26,7 p. 100 en 1986, contre 28 p. 100 pour 1985.

Voici quelques observations sur l'évolution des grandes masses du budget des charges communes.

D'abord, la part des dépenses ordinaires est toujours considérable puisqu'elle représente 97,8 p. 100 du total, pour un montant de 296,95 milliards de francs.

La dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, c'est-à-dire le titre 1, progressent beaucoup moins vite que l'an dernier : l'augmentation n'est que de 10,5 p. 100 au lieu de 27,1 p. 100 en 1985. La dotation est de 201,65 milliards de francs, représentant 21,39 p. 100 des dépenses civiles brutes.

Au sein de cet ensemble, et hors dépenses de garantie, les dotations destinées au service de la dette augmentent sensiblement moins vite qu'en 1985 : 11,96 p. 100 au lieu de 17,5 p. 100.

Le rythme de progression de la charge de la dette perpétuelle et amortissable sera analogue à celui de 1985. En revanche, les crédits afférents à la dette flottante augmentent moins vite et ceux de la dette extérieure diminueront considérablement.

Les moyens des services, c'est-à-dire le titre III, sont en diminution pour la troisième année consécutive : moins 7,77 p. 100, en 1986, ce qui correspond à une dotation de 39,87 milliards de francs.

Quant aux interventions publiques du titre IV, elles sont ramenées à 52,52 milliards de francs, alors qu'elles s'élevaient à 69,39 milliards de francs en 1985, soit une diminution importante de 24,3 p. 100, qui s'explique essentiellement par le transfert des crédits consacrés au financement de l'allocation aux adultes handicapés vers les véritables ministères de tutelle.

Enfin, les dépenses en capital, des titres V et VI, s'élèvent à 6,62 milliards de francs, en baisse de 18,5 p. 100. Cette évolution est due à l'état d'avancement de certains grands travaux et surtout à l'amélioration de la situation d'ensemble des entreprises publiques ; ce qui permet à l'Etat de réduire le niveau des dotations qu'il leur verse. La droite devrait méditer sur cette situation.

Puisque nous approchons du terme de cette législature, il est bon de faire le point sur les augmentations des crédits de 1981 à 1986, pour apprécier les contraintes qui pèsent sur ce budget et sur ceux de demain - en ce qui concerne la dette c'est évident - et pour dresser un bilan des actions entreprises par l'Etat. Récapitulons donc quelque peu celles-ci.

De 1981 à 1986, la charge de la dette publique a été multipliée par 2,6 ; les dépenses en atténuation de recettes ont été multipliées par 2,4 ; les dépenses administratives n'ont progressé que de 3,7 p. 100 - à méditer aussi, quand on parle du prétendu « poids excessif » de l'administration ; les dépenses d'action économique ont augmenté de 75 p. 100, ce qui témoigne de la volonté gouvernementale de permettre la modernisation de notre économie ; les dépenses d'action sociale se sont accrues de 36,9 p. 100.

J'axerai l'essentiel de mon propos, comme je le fais depuis déjà plusieurs années, sur le service de la dette. Depuis deux ans, que n'a-t-on pas entendu ou lu au sujet de la dette publique ! La droite se répand en mensonges ou en simplifications abusives qui masquent une réalité simple. Nous avions été un certain nombre de députés, voici quelques années, à nous inquiéter plutôt du rythme d'augmentation de la dette publique que de son montant. L'important, dans ce domaine, ce sont les chiffres de l'année écoulée. De mai 1984

à mai 1985, l'endettement de l'Etat a progressé de 16,7 p. 100. L'augmentation constatée est inférieure à celle observée sur la période décembre 1983 à décembre 1984, où le taux était de 17,4 p. 100, lui-même plus faible que le taux enregistré de décembre 1982 à décembre 1983, soit 26,43 p. 100.

**M. Pierre Weisenhorn**, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour la consommation. Il n'empêche que l'endettement augmente toujours !

**M. Jean-Pierre Balligand**, rapporteur spécial. Cette décélération, significative, doit être poursuivie. Pour cela, il faut avoir le courage politique d'assumer la rigueur, aujourd'hui et demain.

Alors que nous entrons dans une année électorale, l'effort de décélération n'est pas abandonné : nous pouvons affirmer que le sens de la responsabilité a prévalu. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler à certains le déficit budgétaire camouflé dans la loi de finances initiale pour 1981, votée à la fin de 1980.

Le montant de la dette publique doit, en outre, s'apprécier par comparaison avec l'endettement des pays voisins, membres de l'O.C.D.E. Le ratio de la dette nette des administrations publiques rapportée au produit intérieur brut est un des plus faibles des pays industrialisés. Voici quelques chiffres, exprimés en pourcentage du P.I.B. sur le P.N.B., concernant ce ratio : France, 17,6 ; République fédérale d'Allemagne, 21,7 ; Royaume-Uni, 49,8 ; Italie, 81,8 ; Belgique, 102,9.

Il faudrait que toutes les formations politiques de notre pays puissent présenter ces tableaux à leurs électeurs, non pour prétendre, certes, que la situation est idéale, mais seulement pour montrer que l'endettement de l'ensemble des pays membres de l'O.C.D.E. est considérable. Il n'a été aussi élevé qu'au moment de la reconstruction, après la Seconde Guerre mondiale. Vous constaterez aussi, en lisant mon rapport écrit, que de 1970 à 1984, dans certains pays développés, le rythme de progression de la dette a été très élevé, et même bien plus rapide que chez nous.

Je dois dire qu'il y a des choses étonnantes. Il faut généralement lire la presse écrite en anglais ou en allemand, pour apprécier la politique économique du Gouvernement. En effet, de nombreuses revues du Fonds monétaire international ou d'instituts privés internationaux le démontrent, la situation de la France est beaucoup moins dramatique que certains le prétendent chez nous. La preuve en est qu'elle intéresse un certain nombre d'investisseurs étrangers importants. D'une certaine manière, tout se rattrape !

J'ai sous les yeux une note technique de correspondance économique qui fait référence au poids de la dette publique en France dans les cinq dernières années. Elle provient de l'institut privé de conjoncture, qui est très proche des milieux patronaux, et elle date du 5 novembre 1985. D'après les projections à moyen terme qu'elle contient, la position de la France ne devrait pas se dégrader ; certes, elle n'apparaît pas comme excellente, ce serait inconvenant de le dire, mais elle tend à s'améliorer ; peu à peu, les efforts de M. le ministre de l'économie et des finances sont donc en train de payer.

Je ne présenterai pas ici le ratio du déficit des administrations publiques à l'épargne privée, que j'ai fait figurer dans mon rapport écrit. Là aussi, comme pour celui de la dette nette des administrations publiques au produit intérieur brut, ce ratio est, en France, inférieur à la moyenne observée dans tous les pays membres de l'O.C.D.E. L'accès au marché financier des emprunteurs autres que l'Etat est ainsi facilité. Ces pourcentages permettent de comprendre le crédit de la France sur le marché financier international. Il est donc assez curieux d'entendre des critiques systématiques contre la politique menée aujourd'hui dans notre pays. Je veux donc simplement prendre date : nous verrons ce qui se passera dans les années qui viennent.

**M. Edmond Alphandéry**. Avec ce que vous nous laissez, ce ne sera pas facile de gouverner, c'est sûr !

**M. Jean-Pierre Balligand**, rapporteur spécial. Je voudrais terminer, monsieur le ministre, par quelques mots sur la dette extérieure.

L'encours de la dette extérieure de l'Etat en devises se trouve réduit en septembre 1985 à 6,34 milliards de dollars et à 150 millions d'ECU, soit une diminution de 14 p. 100 par rapport à la fin de l'année 1984.

De même, la charge de la dette extérieure figurant au chapitre 13-02 est ramenée de 6,07 milliards de francs en 1985 à 4,3 milliards de francs en 1986, soit une diminution de 29,15 p. 100.

Au total, les remboursements anticipés — que je ne décrirai pas, mais qui sont détaillés dans deux pages de mon rapport — se sont élevés à plus d'un milliard de dollars.

L'économie budgétaire qui résulte de ces opérations est évaluée à 100 millions de dollars pour 1986.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques mots que je voulais dire sur la dette. Au cours des deux précédentes années, la commission des finances avait fait, par la voix du rapporteur que je suis mais aussi par celles de son président, Christian Goux, et de son rapporteur général, des observations sur le rythme de l'endettement de la France. Nous voici donc très satisfaits de constater, d'abord, les mouvements de décélération, ensuite, le moindre montant de l'endettement de la France par rapport à celui de nos principaux partenaires économiques, enfin les efforts qui ont été consentis pour réaménager la dette extérieure. C'est le raison pour laquelle la commission des finances a voté ce projet de budget des charges communes.

J'en viens maintenant à mon rapport sur les services économiques et financiers.

Je ne m'appesantirai pas, dans ma présentation des crédits attribués aux services économiques et financiers, sur les activités multiples de cette administration qui comprend les grandes directions financières centrales et les corps de contrôle-inspection des finances, Cour des comptes, chambres régionales des comptes, services d'analyse statistique, I.N.S.E.E. et direction de la prévision.

Pour cela, je renvoie mes collègues à l'analyse chiffrée des autorisations budgétaires qui figure dans mon rapport écrit. Je me bornerai, dans mon intervention orale, à indiquer que la progression des crédits par rapport à ceux de 1985 sera de 10,5 p. 100 et que ce chiffre important s'explique principalement par le montant des dotations ouvertes aux chambres régionales des comptes, dont l'implantation entre dans sa phase finale.

Je centrerai aujourd'hui mon propos sur les problèmes de la maîtrise des prix car c'est précisément à l'administration dont je suis chargé de suivre les crédits, et plus particulièrement à la direction générale de la concurrence et de la consommation, que revient la tâche de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement dans ce domaine.

J'ai eu l'occasion à cette tribune, lors de la discussion de budgets précédents, de souligner que la prépondérance était donnée à la surveillance des prix et que, par comparaison, la politique de la concurrence était négligée.

C'est donc avec satisfaction que je constate une inversion de cette tendance dans la période récente.

Pratiquement jusqu'au milieu de 1984, toute l'activité de la direction de la concurrence et de la consommation était centrée sur le contrôle des prix. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que cette action a connu un réel succès puisque, nous le savons tous, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation est passé de 9,3 p. 100 en 1983 à 6,7 p. 100 en 1984 et que sa tendance pour l'année 1985 est de 5 p. 100.

Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il a été obtenu dans un contexte difficile, marqué, pendant la majeure partie de la période, par une forte augmentation du dollar et par une montée importante du cours des matières premières à la fin de 1983 et dans les premiers mois de 1984.

Je me félicite donc des résultats obtenus et je rends hommage au pragmatisme des méthodes employées. La direction a su adapter son action aux caractéristiques de chaque branche de l'économie. Dans l'industrie, elle a choisi des engagements contractuels de lutte contre l'inflation qui permettent de fixer d'un commun accord avec les professionnels des plafonds de hausse par produits. Cette action a permis un retour progressif mais rapide à la liberté des prix. Aujourd'hui, 80 p. 100 environ des prix des produits industriels sont libérés.

Dans la distribution, la réglementation des marges peut être aménagée pour les entreprises qui prennent des engagements de modération des prix. Dans les services, où demeurent des tensions inflationnistes, les accords de régulation ont valeur réglementaire. Le régime actuel est donc hybride. Il associe concertation et réglementation dans le but d'atteindre l'efficacité la plus grande.

Les succès enregistrés dans la politique des prix ont probablement contribué, dans les années passées, à détourner l'attention de la politique de la concurrence. J'avais insisté, l'an dernier, sur la diminution regrettable des saisines de la commission de la concurrence et l'abandon du projet de loi adopté par le conseil des ministres du 9 novembre 1983 dont l'intérêt était cependant certain pour une amélioration des procédures d'intervention.

La suppression des entraves à la concurrence, l'instauration d'une véritable compétition sont pourtant garantes du maintien du niveau des prix.

Le retour en force, depuis un an environ, de la politique de la concurrence se marque à la fois par un renouveau de l'action menée dans le cadre des procédures existantes et par la recherche des aménagements à apporter au dispositif juridique actuel. La commission de la concurrence a été beaucoup plus sollicitée.

J'ai reproduit, dans mon rapport écrit, la liste des saisines ministérielles de la commission dans les trois domaines qui sont les siens : mission de conseil du Gouvernement sur toute question intéressant la concurrence ; avis sur toute opération de concentration ou tout projet de cette nature que le ministre lui demande d'examiner ; application de la loi relative aux ententes et aux abus de position dominante.

Sur les deux premiers points, la commission est rarement saisie par le ministre : trois fois en 1983, deux fois en 1984, une fois en 1985. Par contre, ses prises de position ont désormais une influence considérable. En effet, à la suite de l'avis du 14 mars 1985 sur les conditions d'application des règles de la concurrence aux grandes centrales d'achat du commerce intégré, il a été demandé aux adhérents des centrales et supercentrales d'harmoniser leur comportement avec les pratiques résultant de l'avis, en apportant à l'organisation et au fonctionnement de leurs groupements, les aménagements nécessaires. On observe un processus d'éclatement des structures mises en cause.

De plus, le projet de loi portant amélioration de la concurrence, actuellement examiné par le Parlement, dont je parlerai plus longuement dans quelques instants, va dans le sens de l'avis en prévoyant que l'obtention d'avantages discriminatoires par le partenaire en situation de force suffira à fonder le caractère illicite de son comportement, ce qui devrait permettre de mieux sanctionner que par le passé l'attitude de distributeurs qui tirent parti de leur position de force pour imposer à leurs fournisseurs de leur accorder des avantages.

A ce point de mon propos, je voudrais vous faire part d'une expérience personnelle. J'ai été en effet le premier parlementaire français à suivre des stages, pendant un an et demi, en 1982 et 1983, dans une grande entreprise française, dans le cadre des relations que l'Assemblée nationale avait nouées avec « Entreprise et progrès ».

J'ai eu l'occasion de travailler avec des industriels qui n'ont pas manqué d'appeler mon attention sur la situation dramatique, de plus en plus grave, que connaissait leur entreprise du fait du prélèvement - c'est un euphémisme - opéré par les supercentrales d'achat pour faire référencer de nouveaux produits dans les ventes linéaires des supermarchés. Les mesures qui ont été prises, sur le plan législatif ou réglementaire, permettent, il faut le reconnaître, de répondre à leur préoccupation. On essaie aujourd'hui de tenir compte de ces pratiques, afin d'aligner le droit, en quelque sorte, et de sanctionner de telles opérations. Il est peu d'industriels, en effet, qui ne se trouvent confrontés à ces pratiques discriminatoires.

**M. Gilbert Gantier.** Ce que vous dites est très intéressant !

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** C'est également à la suite de cet avis que des dispositions ont été introduites dans le projet de loi pour simplifier l'application des règles concernant les concentrations et permettre le contrôle des fusions, même lorsqu'elles ne conduisent qu'à des positions dominantes locales.

Pour ce qui concerne le contrôle des ententes illicites et des abus de position dominante, troisième domaine de compétence de la commission, le nombre des saisines ministérielles a beaucoup augmenté : deux en 1983, dix en 1984, onze entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 1985. Non seulement le Gouvernement recourt plus souvent à la commission, mais encore la durée qui s'écoule entre l'avis et la décision de publication prise par le ministre s'est réduite à environ deux

mois et demi, alors qu'en 1982 et 1983 il n'était pas rare qu'elle atteignit plus d'un an. Ce regain d'intérêt a débouché sur la recherche des aménagements à apporter au dispositif juridique actuel.

Un projet de loi portant amélioration de la concurrence est en cours d'examen. Les mesures qu'il contient portent essentiellement sur les évolutions observées en matière de distribution. Il tend à adapter les dispositions concernant le refus de vente et les pratiques discriminatoires.

La libéralisation dans ce domaine a pour contrepartie un renforcement des moyens d'action de l'Etat lorsque les règles de la concurrence sont transgressées. Les critères de contrôle des concentrations seront donc rendus plus stricts.

Il faut rappeler, par ailleurs, que, outre le projet de loi portant amélioration de la concurrence, le Gouvernement a soumis au Parlement, en l'incluant dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, une autre disposition, l'extension au secteur bancaire du champ de compétence de la commission de la concurrence.

L'éventail des orientations définies par le Gouvernement et traduites dans les faits par la direction générale de la concurrence et de la consommation a donc été extrêmement large, et l'œuvre accomplie importante.

Une autre mesure vient d'intervenir : la fusion de la direction de la concurrence et de la consommation avec celle de la consommation et de la répression des fraudes, dont les crédits ont été examinés avec ceux de la consommation. Cette fusion permettra de traiter conjointement les objectifs de maîtrise des prix et d'amélioration de la qualité et, en assurant la cohérence des structures administratives, présentera un intérêt pour les particuliers et les associations qui disposeront d'un interlocuteur unique. Monsieur le ministre, et j'en terminerai par là, j'ai demandé à la commission des finances d'adopter une observation à propos de cette fusion, observation qui figure dans mon rapport. Il faut en effet se garder de l'écueil qui consisterait à privilégier la politique des prix et de la concurrence par rapport au contrôle de la qualité des produits...

**M. Pierre Weisenhorn, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** ... qui était la caractéristique des directions départementales de la répression des fraudes. Face à cette situation, de nombreux industriels sont assez inquiets, ils s'en sont d'ailleurs ouverts à vous-même, monsieur le ministre. Je crois que ce problème pourrait être réglé à condition que la fusion permette de prendre en compte le contrôle de la qualité.

Telle est le sens de l'observation de la commission des finances, qui bien évidemment, a adopté les crédits des services économiques et financiers.

**M. le président.** La parole est à M. Jans, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget.

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis le vote de la dernière loi de finances, j'ai visité quelques services dépendant du budget que je vous présente aujourd'hui et je consacrerai l'essentiel du peu de temps dont je dispose à vous faire partager ma satisfaction d'avoir rencontré des fonctionnaires dévoués et animés d'une très haute conscience professionnelle.

J'en profiterai pour présenter quelques remarques et suggestions. Dans mon rapport écrit, je précise les tâches et les missions de la direction nationale des enquêtes fiscales. Je ne les développerai pas à la tribune, car je sais que cette équipe bien soudée souhaite travailler dans la discrétion, ce qui ne retire rien à son efficacité.

Un exemple, tout de même : c'est en s'appliquant à faire la chasse aux trafiquants de fausses factures que la D.N.E.F. a pu mettre fin aux pratiques d'une équipe qui avait installé son quartier général dans le Sentier. Non seulement elle a détecté une fraude qui portait sur un chiffre d'affaires de 62 millions de francs, mais elle a aussi permis de dévoiler un des plus grands réseaux d'ateliers clandestins dans le domaine de la confection, où étaient exploités des immigrés sans papiers et sans couverture sociale, affaire dont a parlé la presse, et j'imagine que ces patrons sont plus proches de M. Le Pen que de la gauche.

Le bilan de la D.N.E.F. est particulièrement positif et il ne serait pas juste que les moyens lui soient mesurés.

J'ai ensuite contrôlé sur pièces et sur place l'utilisation des 5 p. 100 prélevés sur la redevance radio-télévision, pour frais de gestion, à la suite des remarques critiques qu'avait présentées le rapporteur M. Balligand l'an dernier. A Rennes, où les conditions de travail ne sont pas des plus faciles, et où traînent encore des séquelles de la disparition de l'O.R.T.F., qu'il faudra bien régler, j'ai rencontré des fonctionnaires déterminés à remplir très correctement les missions qui s'accumulent au fil des lois que nous votons.

Ainsi, la taxe sur les magnétoscopes leur a-t-elle apporté une charge supplémentaire de travail, avec l'obligation pour eux de récupérer la taxe sur les appareils installés dans les familles préalablement au vote de la loi, ce qui n'est pas simple.

Ce service informatisé gère la redevance dans des conditions qui supportent aisément la comparaison avec les coûts des entreprises privées qui traitent des opérations semblables. Les maniaques de la privatisation devraient réfléchir sur les résultats obtenus par ce service de la redevance, ces résultats étant encore perfectibles, bien entendu.

Cependant monsieur le ministre, les dépenses de gestion de cette administration sont regroupées dans un chapitre unique rattaché aux crédits des services extérieurs du Trésor, le chapitre 37-98. Si les dépenses du service étaient traitées comme celles des autres services de la comptabilité publique, ce chapitre serait « éclaté » et ses crédits ventilés.

Le regroupement en un seul chapitre dans le but, louable, d'individualiser les dépenses du service comme ses recettes, vous conduit tout de même à échapper aux règles du droit budgétaire. Cela mérite, pour le moins, de poursuivre la réflexion engagée à ce sujet.

Je me suis ensuite attaché à découvrir l'expérience, en cours en Loire-Atlantique, de la mécanisation des opérations comptables, mise en œuvre par la direction générale des impôts - l'application dite MEDOC.

Au ministère, vous considérez l'expérience concluante et terminée, et vous vous lancez dès à présent dans l'extension du procédé. Ceux qui ont réalisé l'expérience avec bonne volonté et conviction pensent que la décision d'étendre l'application aux autres départements est prématurée, sans qu'il y ait la moindre réticence de leur part à l'égard de ce procédé.

La grande majorité du personnel, cadres et agents concernés, est acquise à MEDOC, mais cela ne signifie pas que l'expérience soit, d'ores et déjà, concluante à 100 p. 100.

Côté matériel, les pannes des écrans sont encore de l'ordre de trois heures à trois heures et demie par semaine, les temps de réponse se sont améliorés, mais ils risquent de s'allonger à nouveau lors de l'extension.

Enfin, s'il est tout à fait juste de donner la priorité au matériel français, il ne faut pas que cette priorité devienne une incitation à la tranquillité et à l'insouciance. Dans l'intérêt de notre production nationale, il faut exiger des entreprises françaises une amélioration constante de leur technologie, de la fiabilité du matériel, de l'efficacité de la maintenance et, surtout, des prix de revient qui puissent supporter la concurrence.

Côté personnel, plusieurs aspects sont soutenus par les organisations syndicales qui contribuent positivement à l'opération MEDOC en n'hésitant pas à critiquer les aspects négatifs. Les gains de productivité - préoccupation générale, monsieur le ministre - seront-ils utilisés pour réduire le nombre d'emplois ou serviront-ils à améliorer les conditions de travail, à réduire le temps de travail, à accroître l'efficacité des services et à améliorer l'accueil du public ?

Il s'agit d'un grand débat qui déborde le service expérimental. Pour 10 000 emplois concernés par l'opération MEDOC, le gain de productivité est estimé à 2 500 emplois. Transformer ce chiffre en autant d'emplois supprimés serait une erreur et une bien mauvaise sanction pour ceux qui ont fait ou feront l'effort pour que l'expérience réussisse.

L'expérience MEDOC soulève encore la question de la formation et de la formation permanente. Trois jours de formation pour apprendre le fonctionnement et la manipulation des terminaux ne peuvent suffire à gagner les agents aux idées de l'informatique. Il n'est certes pas question de donner à chacun une formation d'informaticien, mais, au moment où les enfants à l'école s'ouvrent à l'informatique, il serait regrettable que ces agents - c'est-à-dire leurs parents,

confrontés aux terminaux deviennent les O.S. de l'informatique. La formation du personnel devrait être revue et enrichie.

En ce qui concerne le personnel informaticien, il serait temps que le statut des fonctionnaires cesse d'oublier que cette catégorie existe. Il est urgent de la prendre en compte sous peine de voir fuir vers le privé tous les informaticiens de valeur.

Enfin, quel sera le coût de l'opération MEDOC ? A ce jour, la dépense s'élève à 135 millions de francs environ, et il est envisagé une dépense totale de 388 millions de francs, lors de l'extension.

A mon grand regret, je n'ai pas la qualité pour juger du bien-fondé de la dépense appelée à être modifiée en plus ou en moins. Mais il est aisé d'apprécier le temps trop long qui s'est écoulé entre la décision initiale et le lancement de l'extension. De l'avis quasi général, ce long délai a coûté cher et repose en partie sur le fait que les utilisateurs n'ont pas été suffisamment associés à la création de MEDOC.

Aujourd'hui, le fonctionnement des cellules technico-administratives mises en place récemment est fort apprécié. Rien ne peut remplacer l'expérience de ceux qui sont sur le terrain.

J'en ai terminé avec cette partie de mon rapport qui m'a permis d'aborder quelques aspects essentiels de l'application de ce budget, monsieur le ministre.

Quant aux crédits, ils sont légèrement plus élevés que ceux des autres ministères non prioritaires, mais, si l'on considère les crédits affectés à l'informatique, il faut constater que les moyens en matériel et en personnel s'avèrent insuffisants.

Les 840 emplois qui seront supprimés en 1986 s'ajouteront aux 1790 suppressions de 1985. Cela représente une tendance dangereuse qui inquiète aussi les personnels. Certes, le solde entre 1981 et 1986 reste positif avec plus de 2 323 emplois, mais ce chiffre est en très net retrait sur le positif de 1981-1982-1983 qui était de 4 953. Et ce n'est pas parce que M. Toubon, R.P.R., demande une réduction de 20 000 emplois dans les services financiers, que je trouve apaisantes les réductions actuelles. Les besoins établis paritairement en 1982 étaient chiffrés à 15 842 emplois à créer pour la direction générale des impôts et 6 000 pour les services extérieurs du Trésor.

Cette tendance à la réduction du personnel nous amène à constater deux démarches qu'il est impossible d'approuver.

La première consiste à devancer les gains de productivité à la suite de la décision d'introduire l'informatique dans les services. J'ai en main une note du directeur du budget relative aux crédits destinés à l'implantation de l'informatique dans les services et qui indique : « J'insiste pour que tous vos projets comportent une estimation précise des réductions d'effectif à court et moyen terme... ». Autrement dit, le directeur du budget veut avoir une estimation des effectifs à supprimer avant même que l'informatique soit tout à fait efficace.

La seconde conduit à privatiser partiellement certaines fonctions en faisant appel à des services privés. Cela se pratique dans l'informatique, au cadastre qui recourt à des géomètres privés, aux douanes et au Trésor qui en appellent à des huissiers de justice. Ces dépenses sont bien souvent supérieures à celles qu'auraient représenté le maintien ou la création d'emplois publics.

Des statistiques du Trésor font apparaître que 18,37 p. 100 des saisies-exécutions pratiquées l'ont été par des huissiers de justice. Ces 49 000 actes exécutés par les huissiers de justice chiffrés à une moyenne de 150 francs représentent une dépense de 7,350 millions de francs.

Monsieur le ministre, j'ai exprimé devant la commission des finances mon étonnement de voir réduite la capacité d'action du seul ministère chargé d'alimenter en recettes le budget de la France. En cette période difficile, c'est comme si, dans le fameux problème des robinets posés à tous les enfants du primaire, vous fermiez un peu plus le robinet d'alimentation au moment où les robinets chargés du débit commencent à faire passer des bulles d'air.

J'ai donc proposé à la commission de renvoyer votre budget. La majorité des commissaires ne m'a pas suivi. Au contraire, elle m'a chargé de faire connaître à notre assemblée qu'elle recommandait l'adoption des crédits proposés.

*(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*



**M. le président.** La parole est à M. Marc Massion, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la consommation.

**M. Marc Massion, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, avant de présenter les crédits de la consommation pour 1986, je veux tout d'abord rappeler le contexte dans lequel il faut situer ce budget, et notamment son évolution depuis 1981.

Dès le projet de loi de finances pour 1982, ces crédits ont connu une augmentation très importante, due tout à la fois à une indispensable mise à niveau et à une volonté déterminée du Gouvernement. C'est ainsi que la subvention versée à l'Institut national de la consommation est passée de 27,5 à 35,5 millions de francs, soit une progression de 21,8 p. 100. Lorsque l'on sait que cette augmentation représente près de la moitié du budget de l'I.N.C., on peut mesurer l'effort accompli.

Dès 1982, les organisations de consommateurs ont également obtenu une très forte augmentation de leurs crédits, de 45 p. 100 pour les actions concertées, et de 70 p. 100 pour l'aide versée à ces organisations.

Dans le premier budget de la consommation en 1982, les crédits affectés à ce secteur ont globalement connu, s'agissant des données les plus significatives, une augmentation de 34,1 p. 100. L'année suivante, la progression a été de 30,5 p. 100.

Ces quelques chiffres illustrent à eux seuls combien le statut amoindri dont souffraient précédemment les consommateurs et leurs associations appartient aujourd'hui au passé. D'ailleurs une politique déterminée en matière de consommation a accompagné ces augmentations de crédits, et la réforme du statut de l'I.N.C. a affirmé la priorité donnée au soutien de l'action des organisations de consommateurs, dont la présence au conseil d'administration est prépondérante.

La mise en place du conseil national de la consommation, qui s'est substitué au comité national de la consommation, a permis de constituer une instance de concertation rassemblant consommateurs et professionnels.

Dans un autre domaine, la commission de refonte du droit de la consommation, qui a récemment remis son rapport au terme de trois ans de travail, a élaboré un code de la consommation qui pourrait se substituer aux dispositions en vigueur.

Tels sont les grands axes de la politique en matière de consommation menée depuis 1981 : telles sont quelques-unes des actions engagées. C'est dans cette ligne que se situe le budget de la consommation pour 1986.

Les crédits figurant au titre de la direction de la consommation et de la répression des fraudes connaissent une progression de 3,5 p. 100, pratiquement identique à l'évolution du budget de l'Etat.

S'agissant des dépenses en personnel, les rémunérations du personnel en activité progressent de 3,36 p. 100. En application des mesures générales d'économie et de redistribution des emplois, 7 emplois de titulaires, actuellement vacants, seront supprimés. Au 1<sup>er</sup> janvier 1986, la direction de la consommation et de la répression des fraudes, fusionnée avec la direction générale de la concurrence et de la consommation, comptera un effectif de 1 389 personnes dont 292 contractuels. Je reviendrai sur les motivations et les objectifs de cette fusion au terme de mon intervention.

Les dépenses de matériel et de fonctionnement progressent de 14 p. 100 par rapport à 1985. Cet accroissement résulte, en grande partie, d'une nouvelle répartition des charges entre chapitres. Elles bénéficient d'opérations d'ajustement destinées principalement à faire face aux dépenses de téléphone, ainsi qu'à celles liées au relogement des services départementaux de la direction de la consommation et de la répression des fraudes.

J'en viens aux missions spécifiques dans le domaine de la consommation.

Ces missions, qui représentent le tiers des crédits alloués à la direction de la consommation et de la répression des fraudes, connaissent des évolutions apparemment contrastées, mais qui s'expliquent par les transferts de charges entre chapitres.

En ce qui concerne l'I.N.C. je rappelle que le décret du 30 décembre 1982, relatif à son organisation et à son fonctionnement, lui a assigné trois grands types de missions :

centre d'essais, centre d'information et de documentation, organisme d'études et de formation. Face aux problèmes de plus en plus techniques, de plus en plus complexes, auxquels sont confrontés les consommateurs et leurs organisations, il est indispensable d'assurer le développement de ces différentes missions.

Ce rappel me permet de mieux souligner l'effort accompli en faveur de l'I.N.C. dont la subvention pour 1986 progresse de 5,5 p. 100, avec un montant de 44,1 millions de francs. Ces crédits lui permettront de développer les actions entreprises en 1984 et 1985 et d'assurer l'intégralité de ses missions d'outil technique au service du mouvement consommateur.

Il faut se féliciter du développement de la télématique qui s'est poursuivi en 1985 au rythme de 1 000 à 1 500 appels par jour, ainsi que de la nouvelle formule de 50 millions de consommateurs, puisque les ventes des premiers mois de l'année ont progressé de 5 p. 100 par rapport aux mois correspondants de l'année précédente.

Si les crédits affectés aux actions spécifiques dans le domaine de la consommation diminuent de 15 p. 100, par rapport à 1985, il faut tenir compte d'une part du transfert de charges sur d'autres chapitres de fonctionnement et, d'autre part, d'un ajustement négatif aux besoins, rendu possible par la réduction du coût de certaines opérations, en particulier les centres locaux d'information sur les prix. En tout état de cause, la dotation de ce chapitre permettra de dégager les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prioritaires inscrits dans le 9<sup>e</sup> Plan au titre de la lutte contre l'inflation et de la promotion de la qualité des produits.

Les crédits affectés au soutien des organisations de consommateurs et de leurs actions connaissent une augmentation globale de 5,4 p. 100, les variations affectant les chapitres 44-81 et 44-82 n'étant pas significatives en raison de changements d'imputation budgétaire.

La nouvelle dotation du chapitre 44-81 devrait permettre de renforcer la contribution de l'Etat au fonctionnement des organisations de consommateurs, puisque, à structure constante, ces crédits progressent de 17 p. 100.

Quant aux crédits affectés aux actions en matière de consommation, ils demeurent stables, si l'on excepte un transfert de 8,3 millions de francs. Ils permettront de maintenir l'aide de l'Etat en faveur du mouvement consommateur grâce à une sélectivité accrue des projets aidés.

S'agissant des dépenses en capital, d'après les seuls crédits figurant au titre de la direction de la consommation et de la répression des fraudes, les autorisations de programme diminuent de 15 p. 100 et les crédits de paiement de 46 p. 100. S'il est vrai qu'il faut tenir compte des mesures d'économie budgétaires, il faut toutefois nuancer les chiffres présentés. C'est ainsi que la direction du personnel et des services généraux du ministère des finances prendra en charge la reconstruction du laboratoire de Montpellier.

Il faut surtout relever l'importance du budget civil de recherche et de développement qui bénéficie, pour 1986, de 0,76 million de francs en crédits de paiement et de 1,5 million de francs en autorisations de programme. Les thèmes de recherche retenus pour 1986 prolongent la réflexion conduite depuis quelques années sur l'information du consommateur, la consommation de groupes sociaux spécifiques et le fonctionnement des marchés des produits de consommation.

La politique menée en matière de consommation depuis 1981, évoquée précédemment, a poursuivi quatre objectifs principaux : assurer la sécurité physique et économique des consommateurs, promouvoir la qualité des produits et des services, participer à l'action de lutte contre l'inflation, développer la concertation entre partenaires de la consommation. J'en évoquerai brièvement quelques éléments.

En matière de sécurité, la commission de sécurité des consommateurs, qui a pris ses fonctions voilà un an, a organisé ses activités autour de trois axes principaux : la recherche et le recensement des informations, la préparation d'avis et de propositions, la diffusion d'informations. Elle disposera pour ce faire de 2,5 millions de francs contre 2 millions de francs en 1985.

Le lancement de la procédure des contrats pour l'amélioration de la qualité constitue l'axe principal de l'action de promotion pour la qualité des produits et des services. Au 1<sup>er</sup> juillet 1985, les contrats signés et en cours de validité concernaient une quarantaine d'entreprises. En outre, les pre-

mières entreprises signataires ont choisi de renégocier avec les organisations de consommateurs de nouveaux contrats portant sur une gamme plus étendue de produits et, parfois, de nouvelles améliorations. L'année 1986 devrait voir un développement significatif de ces contrats à la suite, notamment, de campagnes de promotion.

En matière d'information sur les prix, il s'agit d'assurer une meilleure transparence des prix de détail pour les consommateurs et les producteurs. Pour ce faire ont été mis en place des centres locaux d'information sur les prix, organismes cofinancés par les collectivités territoriales, qui permettent une information permanente sur les prix de détail dans les agglomérations. Deux nouveaux centres, à Dunkerque et à Mulhouse, devraient s'ajouter au dernier trimestre de 1985 aux trois qui existent actuellement à Lille, Rennes et Saint-Denis.

L'information sur les prix repose également sur l'intervention des organisations de consommateurs dans les comités de liaisons départementaux pour la stabilité des prix, actuellement au nombre de vingt et un.

Quant au développement de la concertation, il est assuré d'une part en donnant les moyens aux organisations de consommateurs de remplir leur rôle et, d'autre part, au sein du conseil national de la consommation.

Comme je l'ai indiqué au début de mon propos, je tiens maintenant à apporter quelques précisions, ne serait-ce que pour répondre aux questions posées en commission des finances, sur la création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui a fait l'objet du décret du 5 novembre dernier. Il s'agit de la fusion de quatre administrations : la direction générale de la concurrence et de la consommation ; la direction de la consommation et de la répression des fraudes, la mission d'études et de coordination et le service des affaires générales.

La nouvelle direction générale reprendra l'ensemble des attributions et des missions de ces quatre organismes : politique de la concurrence et régulation des circuits économiques, analyse et surveillance des prix et des coûts, assistance aux collectivités locales et gestion des aides publiques au niveau local, définition des produits et services, contrôle de la qualité et de la sécurité, protection des consommateurs et animation de la politique de la consommation.

Le rapprochement de ces fonctions vise essentiellement deux objectifs.

Premièrement, constituer un instrument plus efficace au service de la politique de lutte contre l'inflation et de modernisation de l'économie par le développement de produits de qualité, en permettant la valorisation réciproque des activités des services fusionnés, car seule la prise en compte simultanée des problèmes de prix et de qualité peut permettre de combattre en profondeur l'inflation et de favoriser la compétitivité de notre économie.

Deuxièmement, vérifier les instruments de la politique de la consommation et améliorer ainsi le service rendu à l'usager.

Au niveau central, le partage des tâches, s'il n'entraînerait pratiquement pas de double emploi, pouvait constituer une gêne pour le développement d'une action suffisamment globale. Plus concentrée, la politique de la consommation trouvera une efficacité accrue au service des consommateurs et de leurs organisations.

Au plan local, la fusion donnera aux consommateurs un interlocuteur unique en matière de prix, de pratiques commerciales, de qualité. Par ailleurs, cette réforme permettra d'éviter les passages successifs de services d'enquête différents dans une même entreprise.

Concernant à la fois les services centraux et les services extérieurs, ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans un souci de rationaliser la gestion de l'administration, de simplifier ses structures et de les adapter aux besoins de l'économie. Votre rapporteur souscrit pleinement à cette volonté.

Ce projet de budget de la consommation pour 1986 est certes quantitativement modeste au regard du budget de l'Etat ou d'autres départements ministériels. Mais il est important parce que, s'il est un budget qui concerne chacun d'entre nous et chaque jour, c'est bien celui-là.

Il est important aussi parce que la consommation n'échappe pas à la dimension européenne. Il est indispensable que les dispositions déjà prises à ce niveau soient

encore améliorées, je pense notamment à tout ce qui peut favoriser l'échange rapide d'informations sur tous les problèmes touchant à la sécurité des consommateurs.

J'ai rappelé au début de mon propos les grands axes de la politique de la consommation menée depuis 1981 et les efforts financiers accomplis pour leur mise en œuvre. Le projet de budget dont nous débattons aujourd'hui procède de la même volonté politique et permet de confirmer l'action entreprise.

C'est pourquoi la commission des finances vous propose de l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. Weisenhorn, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la consommation.

**M. Pierre Weisenhorn, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le peu de temps laissé au rapport pour avis de la commission de la production ne me permettra, et je le regrette, qu'un survol du budget de la consommation.

La réduction du pouvoir d'achat des ménages au cours des deux dernières années pèse sur les comportements de consommation.

Sur un marché en régression, les distributeurs se livrent à une concurrence acharnée pour préserver le développement de leur chiffre d'affaires.

Le consommateur est l'enjeu de nouveaux conflits comme en témoignent les batailles livrées autour de l'ouverture du grand commerce alimentaire le dimanche et l'apparition des magasins d'usine. Il est aussi confronté au développement de nouvelles techniques de ventes avec la croissance du vidéotex et la généralisation future des cartes à mémoire.

Face à ces exigences, le projet de budget de la consommation pour 1986 est décevant.

Le total des crédits demandés pour la direction de la consommation et de la répression des fraudes en 1986 n'augmentera que de 3,4 p. 100, soit une croissance médiocre. L'évolution des dépenses ordinaires est marquée par la régression des actions spécifiques en faveur de la consommation ; les crédits affectés au matériel et au fonctionnement des services progressent de 14 p. 100, mais les crédits demandés pour les actions spécifiques en faveur de la consommation diminuent de 15 p. 100. Si cette diminution est due à la réduction du coût des centres locaux d'information sur les prix, pourquoi ne pas diminuer en conséquence la participation financière demandée aux collectivités locales, et accélérer par ailleurs la mise en place de ces organismes, puisque les objectifs du 9<sup>e</sup> Plan sont encore loin d'être respectés à cet égard ?

Les dépenses en capital de la direction de la consommation et de la répression des fraudes sont sévèrement amputées. Ces dépenses se présentent d'ailleurs comme un assemblage hétéroclite de chapitres hérités des ministères de tutelle antérieurs ou de transferts budgétaires divers qui appellent un effort de cohérence et de clarté.

Pour l'année 1986, et à structure constante, les autorisations de programme diminuent de 15 p. 100, tandis que les crédits de paiement régressent de 45 p. 100 par rapport aux crédits votés pour 1985. La dégradation de l'effort d'investissement dont témoigne ce projet de budget est particulièrement inquiétante pour ce qui concerne l'activité des laboratoires concourant à la répression des fraudes.

Je commenterai quelques aspects de la politique de la consommation au cours des dernières années.

L'objectif essentiel de la protection des consommateurs appelle un bilan mitigé.

En ce qui concerne la sécurité des consommateurs, la loi du 23 juillet 1983 a complété la loi du 10 juillet 1978 sur la protection et l'information des consommateurs, en instituant deux nouveaux critères d'appréciation de la fiabilité des produits et des services. Ceux-ci doivent notamment présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes.

J'ai déjà souligné les risques de litiges dus à l'absence de critères objectifs dans cette formule. Néanmoins, les nouveaux moyens mis à la disposition de l'administration en cas de danger grave ou immédiat ont permis d'intervenir pour interdire la commercialisation de divers produits déficients



comme les boîtes de conserves d'asperges d'origine espagnole, les vins autrichiens ou, plus récemment, la viande de cheval.

Je rappelle dans mon rapport écrit les diverses actions entreprises par la direction de la consommation et de la répression des fraudes depuis 1984, en regrettant que ce projet de budget prévoit la suppression de sept emplois, alors que les moyens de la D.C.R.F. ne sont pas toujours suffisants.

En ce qui concerne la commission de la sécurité des consommateurs, je souhaiterais obtenir, monsieur le ministre, les statistiques relatives à l'évolution des accidents domestiques en France au cours des dernières années. Les 30 000 morts, dont 8 000 enfants, et 40 millions de blessés, victimes chaque année d'accidents impliquant des produits de consommation dans la C.E.E., rendent urgente la mise en place d'une véritable politique communautaire de la consommation.

La politique de lutte contre les clauses abusives dans les contrats, qui occupe une part croissante dans la vie quotidienne des consommateurs, s'est avérée décevante.

Il est regrettable, en effet, que le travail considérable de la commission des clauses abusives ne soit pas véritablement pris en compte par les pouvoirs publics. Malgré les recommandations répétées d'année en année, un seul décret d'interdiction de clauses abusives a été pris, en mars 1978.

Si, depuis 1981, les institutions de la consommation sont l'objet d'une attention soutenue des pouvoirs publics, je remarque, citant la commission de refonte du droit de la consommation, que « ces structures posent surtout des problèmes d'opportunité politique ». J'ai évoqué dans mon avis écrit les effets ambigus de la fusion de la D.G.C.C. et de la D.C.R.F. par le décret de novembre 1985. Je rappellerai brièvement la douloureuse réforme de l'I.N.C. en décembre 1982, en regrettant que deux directeurs de cet institut aient déjà présenté leur démission avant la fin de leur mandat depuis 1981, et que le conseil d'administration de cet organisme ait interrompu ses travaux entre les mois de juillet et de novembre, à la suite de la controverse qui l'a opposé aux pouvoirs publics.

La décentralisation des structures de la consommation n'est pas véritablement engagée. Depuis 1982, les structures locales de la consommation - centres techniques départementaux ou maisons de la consommation - n'ont pas étendu leur implantation.

En ce qui concerne les organisations de consommateurs, le soutien de la puissance publique se distingue par le maintien du *statu quo*. La progression globale des chapitres budgétaires regroupant les subventions directes ou indirectes aux organisations de consommateurs sera de 5,4 p. 100 en 1986. Dans ses propositions sur la refonte du droit de la consommation, la commission compétente insiste sur l'importance de l'indépendance de ces associations. Malheureusement, l'absence d'automatisme par l'attribution des aides entretient un pouvoir d'appréciation des pouvoirs publics. Le développement de l'activité du mouvement consumériste est cependant essentiel.

Les activités des associations en faveur de l'information des consommateurs, comme les tests comparatifs, s'imposent de plus en plus pour équilibrer la progression des dépenses publicitaires ou la dérive des ventes pratiquée par certains distributeurs, qui a été mise en valeur par la commission de la concurrence dans son rapport sur la guelte différenciée des vendeurs.

J'ai pu constater l'importance du travail de cette commission lors de la visite que j'ai rendue à son président dans le cadre de la préparation de ce rapport.

En conclusion, je rappellerai que, contrairement à l'avis de son rapporteur, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la consommation pour 1986. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je remercie les quatre rapporteurs qui ont bien voulu présenter notre budget. Je les ai écoutés avec attention et j'ai noté, en particulier, l'intervention de M. Balligand qui a bien

exposé tout ce qui intéresse les charges communes. Je répondrai sur quelques-uns des points qui ont été abordés, me réservant de revenir sur les autres après avoir entendu les orateurs qui sont inscrits dans la discussion.

Deux points méritent d'être soulignés. D'une part, l'évolution des moyens des services financiers - M. Jans en a déjà largement traité - et, d'autre part, le problème des dépenses liées à la dette publique et aux interventions économiques.

Mesdames, messieurs, c'est presque une banalité que de dire que l'administration du ministère de l'économie, des finances et du budget assure les missions nécessaires au fonctionnement de l'Etat et de la nation. Je remercie ceux qui ont dit que notre administration agissait avec compétence et efficacité et avec le souci constant d'améliorer les relations de l'Etat avec les administrés. Pour cela, l'administration doit disposer de moyens suffisants pour le bon fonctionnement des services, mais elle doit aussi se moderniser, se rationaliser en utilisant au mieux les possibilités offertes par l'informatique.

L'administration des finances, ainsi que vous l'avez indiqué très justement, monsieur Jans, est composée de fonctionnaires dévoués et compétents qui ont une haute idée du service de l'Etat. Il faut donc leur donner les moyens de bien travailler.

Cette double préoccupation - améliorer les conditions de travail et les relations avec les usagers - commande en quelque sorte la politique budgétaire du ministère et elle se retrouve dans le montant des crédits, qui augmentera de 6,45 p. 100 en 1986 par rapport à 1985.

Cette progression résulte de la remise à niveau de certaines dotations de fonctionnement correspondant à des dépenses ayant un caractère inéluctable et d'un accroissement très important, de 30,67 p. 100, des crédits d'informatique qui dépasseront, l'an prochain, le milliard de francs. Il est intéressant de souligner devant la représentation nationale qu'en six ans les crédits d'informatique auront été multipliés par quatre. La majeure partie de ces crédits est consacrée aux services qui ont en charge des « traitements de masse », c'est-à-dire la direction générale des impôts, les services extérieurs du Trésor, les douanes et l'I.N.S.E.E.

L'évolution des techniques, et notamment la « miniaturisation », permet maintenant de les appliquer à d'autres secteurs, où l'on peut attendre une amélioration de l'activité comme le commerce extérieur. C'est ainsi que les postes de l'expansion économique à l'étranger sont progressivement équipés de matériel bureautique, qui décuplera la faculté d'information de nos exportateurs.

La modernisation ne saurait pour autant se réduire à ce seul aspect financier. La politique d'informatisation et de bureautisation doit prendre en compte de multiples aspects. Mes services se sont pliés à la règle qu'a instituée cette année le Premier ministre pour tous les ministères, selon laquelle l'octroi de mesures nouvelles en informatique serait conditionné par des engagements précis sur « le retour sur investissement », autrement dit la mesure de l'efficacité des dispositions prises en regard de la productivité.

Vous avez relevé, monsieur Jans, qu'une note du budget rappellerait cette exigence. Je me félicite de l'existence de cette note. En effet, un projet informatique n'est pas établi pour suivre la mode, mais pour répondre aux deux objectifs que j'ai signalés tout à l'heure, à savoir améliorer le fonctionnement de l'Etat et ses relations avec les administrés et améliorer les conditions de travail pour rendre l'administration plus efficace. Il est bien entendu que si un projet informatique ne permet pas d'atteindre ces objectifs, mieux vaut y renoncer. C'est pourquoi je considère que cette note est utile.

Notre objectif est donc bien l'amélioration de la condition de travail des agents. Pour que nos services soient à l'écoute constante des administrés, il est bien sûr nécessaire de pouvoir compter sur l'adhésion des personnels. Les machines sont utiles, mais permettez-moi cette observation de simple bon sens : elles ne marchent pas toutes seules. Le concours des personnels de tous les niveaux, hommes et femmes, est bien entendu indispensable.

C'est la raison pour laquelle, le 24 avril dernier, un comité technique ministériel a été consacré à l'informatisation des services ; il a permis un dialogue avec les personnels. J'y ai participé pour montrer l'importance que j'y attachais.

La modernisation de l'administration doit permettre la rationalisation des structures et la simplification permanente des réglementations. Aussi avons-nous décidé, Henri Emmanuelli et moi, de regrouper en une seule direction les attributions

tions relevant jusqu'à présent de la direction générale de la concurrence et de la consommation et de la direction de la consommation et de la répression des fraudes.

Cette réforme a pour objectif de valoriser ces deux services qui sont complémentaires. Nous n'y avons pas procédé pour le plaisir de supprimer une direction — ce qui ne s'était pas vu souvent dans ce ministère comme dans bien d'autres depuis deux ou trois décennies car on en créait plutôt — mais parce qu'il nous semble que le problème des prix et celui de la qualité des produits sont intimement liés. Je sais que chaque direction a ses habitudes et je comprends parfaitement que les personnels de la direction de la consommation et de la répression des fraudes aient eu le souci de voir leur activité maintenue. C'est une activité importante, comme l'a souligné à juste titre le dernier rapporteur. Cependant, comme il existait une sorte de dualité et que les professionnels s'adressaient, si je puis dire, à deux portes, cette mesure de simplification est la bienvenue. Nous devons traiter à la fois les problèmes de la qualité, des prix, et ceux des pratiques commerciales. Cette réforme, qui a pour but de mieux mettre en rapport qualité et prix, compétitivité et prix, a été utile.

Bon nombre d'organisations, pas seulement les organisations du personnel mais aussi des organisations professionnelles, se sont interrogées. Nous nous sommes efforcés de répondre à leurs appréhensions. J'y reviendrai d'ailleurs peut-être à l'occasion d'une ou deux questions que je souhaite aborder en fin d'exposé à propos de la consommation.

Mesdames, messieurs, la modernisation, c'est peut-être d'abord une affaire d'état d'esprit. Simplifier et moderniser la réglementation et les procédures, limiter l'intervention de l'administration là où elle n'est pas indispensable, agir en permanence pour mieux concilier la nécessaire intervention de l'Etat et l'indispensable espace de liberté des acteurs de l'économie du secteur public comme du secteur privé, telle est l'action entreprise par le Gouvernement en matière de prix, progressivement, et en matière de concurrence, avec la modernisation, par exemple, des circuits financiers.

On mesure d'ores et déjà les effets de cette action, et, au fil des mois, ils seront de plus en plus positifs. En quelque sorte, nous aurons donné par ces réformes, accélérées au cours de la dernière année, une bouffée d'oxygène à notre économie. Je souhaite, en effet, débarrasser celle-ci des miasmes du dirigisme dont nous avions hérités il y a quelques années afin de lui permettre de respirer beaucoup mieux.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

**M. Adrien Zeller.** Vous vous êtes converti, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je constate ! Je m'attendais d'ailleurs, à ce que vous réagissiez, monsieur Alphandéry. Permettez-moi de vous dire que j'ai un peu sollicité votre intervention ! *(Sourires.)*

**M. Edmond Alphandéry.** Je le sais bien ! Je ne voulais pas vous priver de ce plaisir ! *(Sourires.)*

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Moi, je ne suis pas un néo-libéral !

**M. Edmond Alphandéry.** Qu'est-ce que vous êtes ? Un monétariste appliqué ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Laissez-moi terminer. Une interruption, ça va. Deux, c'est trop !

Disons simplement que je ne me sens pas une vocation à être néo-libéral. Il y a longtemps que j'ai découvert les avantages de la liberté qui, en effet, est nécessaire mais qui doit elle aussi être organisée. Il est donc indispensable que l'Etat fixe la règle du jeu.

J'ignorais, il y a quelques années, que je serais un jour ministre des finances et que je siégerais pour un temps limité - je parle de l'installation des bureaux — rue de Rivoli. *(Sourires.)* Quand je feuillette le recueil des lois, décrets, règlements, circulaires qui ont été élaborés - disons simplement à partir de 1959 pour ne pas remonter plus loin - je suis effaré par cette reconversion brutale aujourd'hui opérée par ceux qui ont multiplié tracasseries et contrôles.

**M. Michel Carletet.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je me réjouis de les voir découvrir la nécessité de simplifier un peu les procédures, mais compte tenu de l'expérience ancienne, et de ce qu'il nous ont légué, je me méfie un peu.

**M. Adrien Zeller.** Nous vous avons légué l'Etat le moins endetté d'Europe !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Nous y reviendrons !

Je le répète, je me méfie un peu, et si j'ai l'occasion d'intervenir sur ce sujet je demanderai aux Français de se méfier.

J'en reviens maintenant au fil de mon propos. Le développement de l'informatique permet de dégager des gains de productivité et a entraîné la suppression d'un certain nombre d'emplois.

Cette année, le ministère de l'économie et des finances verra ses effectifs diminuer de 953 emplois. Au total, sur deux ans, 2 800 emplois auront été supprimés. Cet effort est important et on ne peut pas aller au-delà. Il est d'autant plus important qu'il s'accompagne de redéploiements internes au profit des nouvelles chambres régionales des comptes : 100 emplois en 1986, un millier depuis leur création.

Pourra-t-on poursuivre cet effort dans les prochaines années ? Il appartiendra au prochain budget de le dire. Deux conditions doivent toutefois être respectées : ne pas mettre en péril le fonctionnement du service public, ni mettre en cause les droits fondamentaux des fonctionnaires.

Je ne sais pas, monsieur Alphandéry, si c'est vous qui relèverez le propos que je vais tenir maintenant. Mais ce que j'ai entendu dire par M. Toubon m'a inquiété. Il propose en effet de supprimer 20 000 emplois au seul ministère des finances, et particulièrement à la direction générale des impôts.

De tels propos m'apparaissent à la fois démagogiques et irresponsables. Démagogiques, car ils flattent une partie de l'opinion publique, toujours sensible à la réduction des impôts, mais il serait honnête de dire à cette même opinion de combien serait la perte de recettes qui résulterait du démantèlement de la direction générale des impôts.

S'il y a moins de recettes, il faudra bien soit accepter une augmentation du déficit, soit compenser par d'autres impôts. A cet égard, un certain nombre de remarques faites par M. Jans me paraissent utiles. Cependant, je voudrais lui dire à propos des contrôles fiscaux ceci : je suis favorable, bien entendu, aux contrôles fiscaux. Il faut qu'il y en ait. Mais doit-on les multiplier à l'infini, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers ? Si je suis attaché à la lutte contre la fraude, je ne souhaite pas m'engager pour autant dans la voie du terrorisme fiscal.

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Je n'ai pas proposé le terrorisme fiscal !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je ne prétends pas que vous l'avez dit ; je dis ce que je pense !

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Ah bon !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je peux m'exprimer librement !

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Vous parliez de moi à l'instant ! Je n'ai pas proposé le terrorisme fiscal !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Vous souhaitiez que l'on contrôle de plus en plus ! Je dis simplement : pas de terrorisme fiscal. C'est tout !

Et j'ajoute qu'il faut faire la distinction entre les fraudes importantes et les petits fraudeurs, qui ne doivent pas frauder, bien entendu, mais que l'on ne peut pas placer tout à fait sur le même pied que les autres.

C'est pourquoi j'ai recommandé aux services de bien vouloir donner la priorité à la recherche des fraudes les plus importantes, étant entendu que je n'entends pas mettre un fonctionnaire des impôts derrière chaque français.

**Edmond Alphandéry.** Vous n'en auriez pas les moyens !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Par ailleurs, je crois que les propos qui ont été tenus par M. Toubon sont irresponsables, car les emplois libérés par les départs à la retraite sont actuellement au nombre d'un peu plus de 4 000 par an - 4 100 en 1986, dont la moitié à la direction générale des impôts. Ce n'est donc

pas un départ sur deux qu'il ne faudrait pas remplacer, mais cinq emplois qu'il faudrait supprimer pour un départ à la retraite.

Je vous dis tout de suite que c'est impossible, et ce qui est impossible est naturellement déraisonnable. Je sais que la proximité des élections conduit à la facilité, mais, à ce point, cela ne s'était jamais vu, et c'est pourquoi je tenais à le signaler.

**M. Edmond Alphandéry.** Et en 1981 ?

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Jans, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, dans mon rapport écrit, j'indique la périodicité des contrôles dans les entreprises : pour les petites entreprises, la périodicité est de cinquante-six ans, pour les moyennes entreprises, de vingt-huit ans et sept mois, pour les grandes entreprises, de dix-huit ans et trois mois et pour les très grandes entreprises de neuf ans et neuf mois.

C'est pourquoi je demande dans mon rapport qu'on resserre un peu ces délais car, sinon, il n'y a plus de contrôle fiscal. Cela n'est pas du terrorisme fiscal ! (*Très bien ! sur les bancs des communistes.*)

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur Jans, je vous répète que j'ai dit que je refusais le terrorisme fiscal ; je n'ai pas prétendu que vous l'acceptiez. Si vous avez considéré que cette menace pouvait vous toucher, c'est sans doute parce que vous avez, jusqu'à maintenant, donné un peu trop d'importance à une économie administrée, comme j'ai eu l'occasion de le dire en d'autres circonstances.

En tout cas, voilà ce que je souhaitais dire sur ce point. Rien de plus, rien de moins. Il n'est pas raisonnable de vouloir diminuer brutalement le nombre des fonctionnaires des impôts, et même tout simplement le nombre des fonctionnaires des finances. En ce domaine comme en d'autres, il faut savoir raison garder.

Mais j'en viens maintenant au deuxième point, que M. Balligand a d'ailleurs déjà largement exposé dans son rapport. Il s'agit de la charge de la dette publique.

Celle qui est inscrite au titre) des charges communes s'élève pour 1986 à 89 377 millions de francs, soit 12 p. 100 de plus par rapport à la loi de finances pour 1985. Cette progression, qui est importante, est cependant moins rapide que les années précédentes : 17,5 p. 100 en 1985, 21 p. 100 en 1984. Cette décelération est le résultat de l'effort engagé de maîtrise des finances publiques et de l'amélioration de la situation économique.

Le projet de loi de finances prévoit un déficit de 145 300 millions de francs, soit 3 p. 100 du produit intérieur brut. Ce chiffre confirme le choix du Gouvernement d'utiliser de façon modérée le déficit afin de soutenir l'activité économique, comme nous l'avons fait depuis 1981. Au fur et à mesure que nous retrouverons le chemin d'une croissance économique plus forte, nous pourrons réduire progressivement l'importance du déficit. Aller plus vite entraînerait une baisse du pouvoir d'achat des ménages, ce qui aurait aujourd'hui des effets négatifs sur l'emploi.

Par ailleurs, la poursuite des efforts entrepris depuis trois ans pour maîtriser les dépenses de santé et améliorer la gestion de la trésorerie de la sécurité sociale permettra de maintenir celle-ci en équilibre.

Ainsi, le besoin de financement des administrations publiques restera comparable à celui de nos principaux partenaires économiques dans le monde. En 1985, il s'élèvera à 3,2 p. 100 du P.I.B. en France, contre 3,8 p. 100 chez nos huit principaux partenaires industrialisés, et en 1986, le rapport sera de 3,2 contre 3,3 p. 100, ce qui est donc satisfaisant pour la France.

La dérive des taux d'intérêt, que l'on doit aux progrès que nous avons enregistrés dans la lutte contre l'inflation, allégera le poids de la charge de la dette publique. Ainsi, le taux moyen prévu pour les émissions d'emprunts à moyen et long

terme est de 9,5 p. 100 en 1986 contre 10 p. 100 en 1985, et celui retenu pour le marché monétaire est de 7,5 p. 100 contre 8,5 p. 100 en 1985.

Nous avons été prudents, car il est toujours difficile de faire des prévisions exactes, mais comme je l'ai déjà dit, la baisse des taux d'intérêt doit se poursuivre au rythme de la désinflation.

**M. Edmond Alphandéry.** Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Alphandéry, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Edmond Alphandéry.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre.

Vous avez indiqué tout à l'heure que le taux d'intérêt qui serait utilisé en 1986 pour les bons du Trésor en compte courant dans la loi de finances était de 8,5 p. 100.

Monsieur le ministre, si je me souviens bien, en 1984, pour en revenir aux derniers chiffres connus, il y a eu des dépassements considérables pour la charge des bons du Trésor en compte courant. Je crois me souvenir qu'à la fin de l'année la charge était de l'ordre de 8 à 10 milliards de francs. C'est le chiffre qui reste dans ma mémoire.

En 1985, si je ne me trompe pas, vous avez sous-évalué les taux d'intérêt sur les bons du Trésor de l'ordre de deux points si l'on compare les taux d'intérêt à court terme du premier semestre, qui étaient de l'ordre de 10 p. 100, et le taux d'intérêt qui a été utilisé pour l'année 1985 pour calculer la charge de la dette flottante des bons du Trésor en compte courant.

Monsieur le ministre, il devrait y avoir encore un dépassement, et, d'après les calculs que j'ai pu faire personnellement, j'évalue ce dépassement à environ 6 milliards de francs en 1985. Je voudrais que vous me confirmiez ce dépassement, s'il existe, et que vous m'indiquiez, comment vous allez le financer. Est-il vraiment réaliste de prévoir encore une baisse des taux d'intérêt l'année prochaine, étant donné qu'en 1984 et 1985 il y a eu des dépassements très importants qu'il a fallu financer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur Alphandéry, pour les émissions d'emprunts à moyen et long terme, le chiffre que j'ai avancé est de 9,5 p. 100 contre 10 p. 100, et je voulais souligner ma prudence en ce domaine.

En ce qui concerne le taux du marché monétaire, nous avions en effet retenu 8,5 p. 100, et nous en sommes à 9 1/8 p. 100. C'est une situation qui est donc conforme, en gros, à nos prévisions.

J'ai prévu pour le taux du marché monétaire 7,5 p. 100 en 1986, ce qui est à mon avis un peu au-dessus, et non en dessous du chiffre que nous pourrions atteindre si, bien entendu, la désinflation se poursuit. Et pour que la désinflation se poursuive, il faut que la politique que nous suivons ne soit pas interrompue, mais cela est un autre débat.

Par conséquent, la prudence dont je fais preuve dans ces estimations tient justement à ce que je souhaite ne pas connaître le dépassement de 1984. Pour 1985, le dépassement est inférieur à ce que vous indiquez, mais comme je n'ai pas les chiffres, j'y reviendrai le cas échéant lorsque j'aurai pu vous entendre.

Ce qui m'apparaît important à noter - M. Balligand l'a très bien exposé tout à l'heure, et je dois avoir sur mon pupitre un tableau qui le démontre - c'est que la dette publique française, qui s'élevait au 31 décembre 1984 à 915,4 milliards de francs, nous place parmi les pays les moins endettés des pays industrialisés.

**M. Gilbert Gantier.** C'est l'héritage, cela !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je vous en prie, monsieur Gantier ! Ne dites pas tout et n'importe quoi !

**M. Gilbert Gantier.** Je maintiens que c'est l'héritage !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je sais bien que ces chiffres vous ont surpris.

**M. Gilbert Gantier.** Pas du tout !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Bien entendu, jusqu'à maintenant, seul le Gouvernement les avançait. Et vous pouviez emboucher la trompette de la démagogie en multipliant les critiques contre la gestion gouvernementale. Mais il se trouve que l'Ipecod, organisme indépendant, proche des milieux patronaux - je ne dis pas du C.N.P.F. - a procédé à une analyse objective sur la base des chiffres de l'O.C.D.E. et d'autres chiffres publics, et a constaté que la dette française qui représentait 34,8 p. 100 du produit intérieur brut, contre 42,2 p. 100 en Allemagne fédérale, est l'une des plus faibles des pays industrialisés. Tous les chiffres ayant été donnés par M. Ballignad, je n'y reviens pas, mais il vous faudra imaginer d'autres arguments pour contester ces résultats.

Ces chiffres sont connus, et il me semble inutile d'avoir un débat là-dessus.

Je vous signale aussi que le prélèvement sur l'épargne privée réalisé par le secteur public est plus faible en France que dans les autres pays. Vous pourriez m'objecter que c'est parce qu'en France le prélèvement obligatoire, celui qui assure le financement de l'Etat, est un peu plus élevé qu'ailleurs. Mais cela, nous ne le contestons pas. C'est la raison pour laquelle notre gestion peut être considérée comme saine.

En tout cas, depuis le début de l'année 1985, nous nous attachons à assurer un financement non inflationniste de la dette. Sur les 89,4 milliards de francs inscrits au budget pour 1986 au titre de la charge de la dette, 42,9 milliards de francs, soit 48 p. 100, concernent les intérêts des emprunts à moyen et long terme. Cette part importante marque bien que le Gouvernement entend financer de façon prioritaire le déficit budgétaire par des ressources stables.

Depuis le début de l'année, 67,3 milliards de francs ont été émis sous forme d'emprunts et d'obligations renouvelables du Trésor, soit 48 p. 100 du montant du déficit de la loi de finances de 1985. Et ce pourcentage ne devrait être que légèrement supérieur à la fin de l'année.

Par ailleurs, en 1986, sera remboursé l'emprunt obligatoire de 1983. La bonne situation de la trésorerie de l'Etat permet de le faire dès le 15 janvier, alors que l'échéance normale était fixée au 15 juin. La charge de cet emprunt s'élèvera en 1986 à 4 375 millions de francs, mais le remboursement anticipé permettra à l'Etat d'économiser 775 millions de francs. Vous constatez que notre gestion s'efforce de rechercher toutes les économies possibles.

Le remboursement d'une partie de la dette extérieure de l'Etat et son réaménagement, ainsi que la baisse du dollar, permettront aussi de réduire le coût de cette dette extérieure l'an prochain à 1 731 millions de francs. Le coût de la dette extérieure s'élèvera ainsi à 4 304 millions de francs en 1986, contre 6 075 millions de francs cette année, ce qui montre l'amélioration de la gestion de la dette extérieure.

**M. Edmond Alphandéry.** Et les années suivantes ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** A côté de ces économies - j'ai donné le chiffre de 1 731 millions de francs - le budget supportera le coût de l'emprunt 7 p. 100 1973. En 1986, la charge des intérêts s'élèvera à 4 311 millions de francs, équivalant à un taux d'intérêt nominal de 66 p. 100. Comparez, mesdames et messieurs, les économies que nous faisons par une gestion organisée de la dette intérieure et extérieure à cette charge considérable d'un emprunt qui a rapporté quelque 6 milliards de francs et qui nous coûtera cette année 4 311 millions de francs. Ces chiffres sont utiles à comparer, car en le faisant on compare aussi deux sortes de gestion. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Pierre Balligand rapporteur spécial.** Très juste ! Cela leur fait mal !

**M. Edmond Alphandéry.** Vous en riez vous-même, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je ris, monsieur Alphandéry, parce que mes arguments ont tendance à vous énerver, alors que vous êtes en général plutôt courtois. C'est plutôt bon signe !

**M. Edmond Alphandéry.** Pas du tout ! Nous ne nous énermons pas, nous rions !

**M. Xavier Denieu.** Vous devriez vous calmer, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Mesdames et messieurs les députés, j'en ai terminé.

Le dialogue avec M. Alphandéry a permis de préciser quelques points. Je crois vraiment que notre gestion est sérieuse, rigoureuse et qu'il faut, bien entendu, continuer dans cette voie.

Le budget repose sur une logique. La modernisation des marchés monétaire et financier permet un traitement de l'argent adapté au développement de nos entreprises et à la création d'emplois. Et le corollaire de cette réforme - il y aura peut être tout à l'heure quelques questions à ce sujet - se trouve dans la politique de « débonification » inscrite dans le budget et qui permet à la fois d'alléger et de maîtriser les finances publiques, tout en assurant la modernisation du pays et de son administration.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, ce que je voulais vous dire sur le budget du ministère des finances. Nous l'avons établi avec beaucoup de rigueur, et il traduit la modernisation des marchés financiers, l'allègement de la charge de la dette. Il témoigne, en tout cas, de notre capacité à créer les conditions d'une croissance plus soutenue de l'économie française. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le ministre, vous parlez avec aisance et un talent que nous sommes les premiers à reconnaître. Mais vous dites souvent des choses inexactes.

Parmi vos nombreuses affirmations figurait en particulier celle selon laquelle la France est l'un des pays occidentaux qui « pompe », pour financer son secteur public, la part de l'épargne privée la plus faible. Eh bien, monsieur le ministre, c'est exactement le contraire. J'ai en tête le chiffre donné par l'O.C.D.E. de la part de l'épargne nette française qui va à l'ensemble des administrations. Ce pourcentage est de 43 p. 100.

Donc, 43 p. 100 de l'épargne nette - c'est-à-dire déduction faite de ce qui va à l'amortissement du capital, la consommation de capital, selon le terme utilisé en comptabilité nationale - vont au financement des déficits publics. Ce pourcentage a considérablement augmenté puisqu'en 1980 il était - tenez-vous bien ! - de 0 p. 100. Il est vrai qu'à l'époque les comptes publics étaient équilibrés.

Entre-temps, nos principaux partenaires, l'Allemagne, le Japon et même la Grande-Bretagne, ont vu ce pourcentage diminuer.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** C'est faux !

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur Balligand, relisez le rapport de l'O.C.D.E. ! Je connais le chiffre par cœur - en pourcentage de l'épargne nette, s'entend.

C'est, monsieur le ministre, un des problèmes les plus préoccupants de l'économie française que de voir cette épargne - celle qui sert normalement à financer la croissance, qui ne va donc pas à l'amortissement du capital mais sert à l'accumuler - venir financer des déficits publics. Alors, de grâce ! Ne dites pas des contrevérités comme celles que nous avons entendues.

Cette première observation jette un doute sur l'ensemble des propos que vous avez tenus, et qui sont, pour le moins, assez optimistes.

Je vais citer un autre exemple, qui sera l'objet principal de mon intervention : la charge de la dette publique.

Vous l'évaluez, dans le projet de budget pour 1986, à 94 milliards. Je me suis livré à un petit calcul pour essayer de savoir ce qu'elle représentait exactement - sans réestimer les taux d'intérêt, parce que c'est très difficile et que personne ne peut dire ce qu'ils seront l'année prochaine.

Plusieurs dépenses sont sorties du budget de l'Etat et financées par d'autres organismes. C'est ce que l'on appelle la débudgetisation. !

Ainsi, le budget des P.T.T. pour 1986 va devoir supporter pour plus de vingt milliards de francs de dépenses qui sont normalement du ressort du budget de l'Etat. En voulez-vous le décompte ? Suppression de la rémunération par le Trésor des comptes chèques postaux : 6,3 milliards ; suppression de la subvention pour les transports de presse : 1,6 milliard ; participation au développement de la filière électronique : 4,5 milliards ; contribution aux programmes du centre national d'études spatiales : 4,3 milliards ; versement au budget général enfin : 3,5 milliards. Total : 20,2 milliards.

Or, le besoin de financement des P.T.T., qui va donc nécessiter des emprunts, est justement évalué à 20,7 milliards pour 1986. Par conséquent, monsieur le ministre, ce que l'Etat prélève sur les P.T.T., ce qu'il leur donne à financer, c'est autant d'emprunts qu'il ne fera pas, mais que les P.T.T., eux, devront faire et que, naturellement, les usagers du téléphone devront payer à plus ou moins brève échéance. En toute logique, il faudrait donc rebudgétiser ces sommes et réintroduire le coût de la dette correspondante dans la charge de la dette publique. Il y en a, aux taux d'intérêt actuels, pour environ deux milliards.

On peut continuer l'exercice. Si le fonds spécial de grands travaux n'était pas appelé à financer des dépenses publiques qui sont normalement du ressort de l'Etat, c'est environ un milliard supplémentaire qu'il faudrait inscrire au budget au titre de la dette publique.

En troisième lieu, si l'on remplaçait par des titres d'Etat classiques les obligations renouvelables du Trésor, cette invention qui consiste à transférer à une échéance de trois ou quatre ans des charges qui, normalement, devraient être inscrites l'année suivante, ce sont 4,4 milliards de francs supplémentaires qu'il faudrait inscrire au budget.

La charge de la dette est donc sous-évaluée. Rien qu'avec les trois postes, incontestables, que j'ai cités et qui constituent vraiment le minimum, car j'aurais pu rappeler je ne sais combien d'autres opérations qui ont été débudgétisées, la sous-évaluation est de 7,5 milliards de francs. Par rapport à un montant que vous évaluez à 94 milliards, c'est, monsieur le ministre, une facture qui n'est pas négligeable !

Pour les bons du Trésor en compte courant, vous m'avez facilité la tâche et permis d'alléger mon intervention puisque vous m'avez autorisé à vous interrompre. Il y a probablement, là encore, des sous-évaluations. Vous m'avez dit que vous me répondriez sur ce point ; j'attends vos chiffres. Nous allons les écouter avec beaucoup d'intérêt. Mais si l'on se réfère à ce qui s'est passé en 1984 et qui se reproduira très probablement en 1985, il est vraisemblable que les taux d'intérêt qui ont été utilisés pour évaluer le coût de la dette flottante, d'une part, son montant, d'autre part, ont été sous-évalués.

J'ai lu le rapport de M. Belligand avec beaucoup d'attention. Je n'y ai pas trouvé d'évaluation, fut-elle approximative, comme le sont d'ailleurs toutes les évaluations, du volume de cette dette flottante. Or, j'aimerais bien, monsieur le ministre, savoir ce qu'il en est exactement.

Vos évaluations sont-elles véritablement réalistes ? Je pense pour ma part, qu'il y manque à peu près 6 milliards de charges. Vous me démentirez si je me trompe.

En conclusion, nous arrivons à une sous-évaluation notoire de la charge de la dette. L'estimation de 94 milliards ne sera absolument pas tenue et ceux qui auront à assumer la charge des finances publiques en 1986 doivent savoir que, parmi les nombreuses sous-évaluations du budget, l'une des plus importantes et l'une des plus douloureuses, parce qu'elle concerne une charge qu'il faudra de toute façon assumer, c'est la sous-évaluation notoire de la charge de la dette publique. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre, l'an dernier, à peu près à la même date, j'ai interrogé le ministère des finances, en la personne de M. le secrétaire d'Etat chargé du budget, sur la situation des personnes qui ne paient pas d'impôt parce qu'elles n'ont pas de domicile fixe ou quelquefois pas de profession contrôlée, en particulier les étrangers qui, dans une proportion extrêmement forte, échappent à l'impôt.

Je vais vous redire exactement ce que j'ai dit, ce qui est une façon simple de ne pas me contredire, même dans la forme : « Il me semble tout à fait nécessaire, pour que l'opi-

nion publique française se mobilise contre la fraude fiscale, qu'elle ait le sentiment que les recherches portent, non pas en priorité sur les personnes ayant un domicile, une famille, une maison, un métier parfaitement discernables, mais sur cette espèce de zone d'ombre à l'intérieur de laquelle circulent toutes sortes de gens qui se livrent à des opérations indistinctes...et tous ceux qui, n'ayant pas de domicile ou de travail fixes, échappent en fait à toute vérification. »

J'avais cité le cas de étrangers. J'ai vérifié depuis, monsieur le ministre, dans différentes communes du département du Loiret, et j'ai constaté que la proportion d'étrangers qui paient l'impôt sur le revenu est de l'ordre de 1 à 2 p. 100. Votre direction locale des impôts n'a pas contesté ces chiffres. Elle m'a confirmé qu'on ne pouvait pas arriver à faire payer les impôts à des gens qui, comme je viens de le dire, n'ont pas de domicile fixe et changent fréquemment de profession.

Il ne s'agit pas d'opposer étrangers et Français, quoi qu'en ait cru votre secrétaire d'Etat qui a tenu des propos qui nous ramenaient au ton de *Charlie-Hebdo*, mais de savoir ce qu'on peut faire pour arriver à appréhender ceux qui échappent à l'impôt à l'heure actuelle.

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Certainement pas, monsieur Deniau, diminuer de vingt mille le nombre des fonctionnaires à la direction générale des impôts !

**M. Xavier Deniau.** Je ne sais, monsieur, ce que vous me dites là. Je n'ai pas demandé que l'on diminue de 20 000 le nombre de ces fonctionnaires. J'ignore quels sont les programmes dans ce domaine, mais si vous voulez bien me laisser continuer, je ne demande pas mieux que de vous entendre plus tard sur un autre sujet !

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Je vous prie de m'excuser.

**M. Xavier Deniau.** Nous avons eu, monsieur le ministre, un débat de fond intéressant pour savoir quel était le nombre de gens qui échappaient à l'impôt. J'avais utilisé pour ma part les chiffres que m'avaient communiqués vos services, fort officiellement, et qui faisaient état de 2,2 personnes par foyer fiscal. M. Jans avait cité un autre chiffre et M. le secrétaire d'Etat, à la tribune, encore un autre, de sorte qu'on ne savait pas très bien où l'on en était.

En pratique, M. Emmanuelli m'avait annoncé que tout cela serait traité dans le cadre d'un fichier. Ce fichier a effectivement été mis en place, du moins dans son principe, dans le cadre de la simplification des procédures d'imposition - la S.P.I. - par un décret et un arrêté du 7 août dernier. J'ai lu ces textes avec attention, de même que l'avis de la commission Informatique et libertés du 18 décembre 1984, et les quelques lignes que M. Jans consacre à cette affaire dans son rapport écrit. Je dois dire que je suis resté dans l'indécision. Aucun de ces textes ne m'a indiqué exactement qui on avait l'intention de placer dans ce fichier.

M. Jans écrit que ce projet « a pour objet la gestion d'un répertoire des personnes physiques et morales connues de l'administration fiscale. » Les mêmes termes sont repris sous une autre forme dans le décret et l'arrêté. Mais un fichier de ce genre, s'il est fait pour donner des numéros d'identification fiscale aux Français - c'est ce que dit très exactement l'arrêté, qui parle d'un numéro fiscal choisi de façon aléatoire - doit couvrir l'ensemble de la population, et non pas seulement les personnes qui, à un moment où à un autre, ont payé des impôts. Il convient alors que tout le monde ait un numéro fiscal. Je vous assure que cela facilitera grandement dans d'autres domaines l'identification des individus, qu'ils soient ou non en situation régulière.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous nous disiez, d'abord, si la volonté d'imposer aux Français un numéro d'identité fiscale concerne bien l'ensemble de la population résidant en France, que vous indiquiez, ensuite, comment vous allez procéder pour ceux qui ne figurent pas dans les cotes des directions locales des finances.

En matière fiscale, le point important, c'est bien entendu le rendement fiscal, et je comprends que vos services y soient attachés. C'est le bon établissement de l'assiette et vos services, qui sont excellents, le font bien. Mais je crois que c'est aussi un sentiment de justice fiscale tel que la population française n'ait pas l'impression qu'une bonne partie des personnes habitant sur notre territoire, parce qu'elles ont quitté



leur domicile, parce qu'elles vont de profession en profession ou parce qu'elles vivent autrement qu'avec des professions établies, échappent en fait à tout contrôle fiscal.

Je vous ai posé deux questions très précises. Je vous serais reconnaissant, pour l'ensemble de l'opinion, de bien vouloir me répondre avec la même précision.

**M. le président.** La parole est à Mme Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les cinq minutes qui me sont imparties ne me permettront que quelques réflexions sur les questions de consommation.

En 1981, les ambitions présidentielles dans ce domaine ont conduit à la mise en place d'un ministère de la consommation à part entière, doté notamment, pour son action, d'une direction de la consommation et de la répression des fraudes.

Les premiers mois de la législature ont vu la mise en place de réformes positives : création du conseil national de la consommation ; nouvelles orientations pour l'I.N.C. ; installation de la commission nationale sur la sécurité des produits ; projet de refonte du droit de la consommation ; mise en place de contrats de qualité des produits.

Que reste-t-il de tout cela quatre ans plus tard ? Le ministère de la consommation a disparu. La consommation a été rattachée à un secrétariat d'Etat, celui du budget, lui-même intégré au sein du ministère de l'économie et des finances.

Le service du contrôle de la qualité des produits, dont nous examinons ici traditionnellement les crédits, vient d'être fusionné avec la direction générale de la concurrence et de la consommation - la C.G.C.C. - c'est-à-dire le service des prix, sur fond de suppressions d'emplois.

Cette réorganisation nous inquiète et inquiète aussi plusieurs associations de consommateurs et syndicats de fonctionnaires. Elle va entraîner, en effet, un affaiblissement de l'intervention administrative en matière de prix. Le Gouvernement prétend la remplacer, d'une part, par une action « consommation » offrant un champ d'interventions élargi au mouvement et aux institutions consuméristes et, d'autre part, par un renforcement du rôle de la commission de la concurrence, composée pour l'essentiel de représentants de l'industrie et du grand négoce.

Outre la confusion de rôles que nous déplorons, la commission est chargée de définir des règles de conduite, l'administration de veiller au respect des lois et règlements - nous craignons que les consommateurs et les petits commerçants n'aient pas grand-chose à attendre d'une telle commission dans sa composition actuelle.

S'agissant de l'action consumériste, force est de constater qu'au-delà des intentions les choses périclitent.

Le conseil national de la consommation joue peu le rôle de propositions qui est le sien. Deux rapports seulement ont été examinés depuis sa création, l'un sur la publicité comparative, l'autre sur le crédit. Ce dernier n'a toujours pas eu les suites recommandées.

En matière de contrat de qualité, les discussions et les accords portent essentiellement sur les services. Il n'y a pratiquement plus de contrats de produits. Ces contrats de qualité, négociés entre les entreprises et les consommateurs et approuvés par les organisations de consommateurs, ont été, au début de la législature, et pourraient rester aujourd'hui, un atout important pour notre production nationale s'il y avait une volonté politique de reconquérir, notamment par la qualité des produits, le marché national dans les secteurs où notre production est en difficulté et qui sont pénétrés par les entreprises étrangères.

Enfin, concernant l'Institut national de la consommation, la crise de cet été incombe à l'autoritarisme du Gouvernement qui a voulu imposer une certaine conception du rôle de cet organisme, contre l'avis unanime des associations de consommateurs parties prenantes.

Les associations de consommateurs sont très attachées à ce que l'I.N.C. reste bien dans sa vocation d'établissement public au service des consommateurs. Le cahier des charges définissant le rôle respectif du directeur et du conseil d'administration est un élément positif. Mais de nombreuses réserves subsistent, notamment pour ce qui est de l'accès aux médias où, d'une façon générale, la place des associations reste congrue.

Tous ces indices, affaiblissements des moyens administratifs, renforcement du rôle de la commission de la concurrence, mise en veilleuse des actions consuméristes positives et tentative de reprise en main de l'I.N.C., sont à mettre en relation avec la politique économique du Gouvernement, et notamment avec les nouvelles étapes récentes dans la libération des prix.

En définitive, monsieur le ministre, le Gouvernement et sa majorité entendent mettre les actions de consommation au service d'une philosophie économique de libéralisme sauvage et de déréglementation...

**M. Edmond Alphandéry.** Ah !

**Mme Muguette Jacquaint.** ... et vous convergez ainsi avec la droite.

Les Français, dans leur grande majorité, les travailleurs, les familles modestes n'ont rien à attendre d'une telle politique. Le groupe communiste la condamne. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Jean-Pierre Boliigand, rapporteur spécial.** C'est de la dentelle !

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Elle est parfois nécessaire, la dentelle !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette séance matinale, que nous tenons presque dans l'intimité et pour laquelle la conférence des présidents a prévu deux heures vingt de débat, nous examinons un peu plus du quart du budget de l'Etat exactement, 27 p. 100 des crédits.

Il va de soi qu'il y aurait beaucoup à dire, mais comme le temps nous est compté...

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Avec votre groupe, vous disposez d'une demi-heure !

**M. Gilbert Gantier...** je me limiterai à un seul point, celui que vous avez abordé tout à l'heure monsieur le ministre : la dette publique.

**M. Edmond Alphandéry.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** Sur cette question, d'une importance extrême pour l'avenir, vous en conviendrez, les chiffres parlent malheureusement d'eux-mêmes. L'encours de la dette de l'Etat était, à la fin de 1979, de 373 milliards de francs, il a dépassé, au mois de mai dernier, 1 040 milliards de francs, c'est-à-dire qu'il n'a pas tout à fait triplé, mais il a augmenté d'une façon considérable ! De mai 1984 à mai 1985, en une seule année, l'augmentation dépasse 16 p. 100. Le rythme de progression s'est, certes quelque peu tassé par rapport aux exercices précédents. Mais une telle comparaison ne fait que masquer la réalité des choses, puisque une accumulation d'augmentations considérables, que vous ne maîtrisez pas, apparaît bien dans les comptes de l'Etat.

Vous soulignez que la dette de l'Etat - vous l'avez dit encore il y a instant et vous le répétez sans cesse - reste en France relativement faible si on la compare à celle des autres pays industrialisés. C'est exact, monsieur le ministre, mais cela n'exonère pas du tout votre responsabilité ou celle de vos prédécesseurs, bien au contraire ! En effet, si le poids de la dette de l'Etat reste moins lourd que dans d'autres pays de développement économique comparable en dépit de l'augmentation considérable de ces dernières années, c'est précisément parce que vous avez trouvé, il y a quatre ans, une situation exceptionnellement favorable dans ce domaine.

Voilà un aspect de l'héritage qui aurait pu, qui aurait dû être davantage souligné ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

J'en viens à la charge de la dette, c'est-à-dire aux crédits inscrits dans le budget des charges communes pour servir les intérêts que l'Etat doit en raison de son endettement. Selon les chiffres que j'ai examinés, cette charge passerait d'environ 83 milliards de francs en 1985 à près de 94 milliards de francs en 1986.

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Dont 4,5 pour l'emprunt Giscard !

**M. Paul Marcioca.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** Avouez que 4 milliards sur presque une centaine, c'est relativement peu.



**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Cela fait 5 p. 100 !

**M. Gilbert Gantier.** Je ne sais pas pourquoi vous mettez cette somme en avant à tout moment alors que nous avons des chiffres beaucoup plus élevés devant nous !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur Gantier, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Gilbert Gantier.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur Gantier, je n'avais pas l'intention de vous interrompre, mais à la suite de votre réponse à M. Jans, je me permets de vous poser une simple question. La charge de la dette comprend, en effet, 4,5 milliards pour un emprunt qui en avait rapporté 6,5 : ne trouvez-vous pas ce taux d'intérêt un peu trop élevé ?

**M. Edmond Alphandéry.** Ce ne sont pas les mêmes francs ! (Rires.)

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, nous ne parlons pas des mêmes choses.

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Ah non ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Répondez, monsieur Gantier !

**M. Gilbert Gantier.** Nous parlons d'un emprunt qui a été décidé il y a extrêmement longtemps, à une époque où le taux d'inflation était très élevé en raison du choc pétrolier. Du moins cet emprunt a-t-il permis à l'investissement de se développer, alors qu'il s'est effondré depuis que vous êtes au pouvoir.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** C'est faux !

**M. Gilbert Gantier.** Il faut tout de même savoir de quoi nous parlons !

Je disais donc que la charge de la dette officiellement prévue pour 1986 est de 94 milliards. Là encore, ce qui est mis en avant, c'est le ralentissement du rythme de progression : au lieu de 20 p. 100 en 1985, ce rythme sera de 12,3 p. 100, ce qui reste tout de même très élevé.

Mais il faut être attentif au fait que des charges de plus en plus lourdes s'accumulent, d'autant que les chiffres que je viens d'indiquer ne sont que des estimations, lesquelles seront très vraisemblablement dépassées, monsieur le ministre.

Comment croire, en effet, que la charge de la dette sera de 83 milliards de francs pour 1985 alors qu'elle a dépassé 90 milliards en 1984, et ce pour un encours infiniment plus faible, ainsi que je viens de l'expliquer.

**M. Edmond Alphandéry.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** J'observe d'ailleurs que les résultats définitifs enregistrés pour 1983 et pour 1984 sont eux-mêmes très supérieurs aux prévisions de la loi de finances initiale.

Il serait sans doute éclairant, monsieur le ministre, de connaître les bases, notamment pour les taux d'intérêt, sur lesquelles ont été établies les prévisions retenues pour 1985 et pour 1986. Pourriez-vous nous fournir des précisions sur ce point ?

Pourriez-vous, en particulier, nous indiquer les éléments de comparaison dont vous disposez entre les hypothèses économiques retenues pour évaluer la charge de la dette pour 1985 et les premiers résultats effectivement constatés ?

**M. Edmond Alphandéry.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** En toute hypothèse, je vois deux conséquences directes et importantes à cette évaluation - je devrais dire à cette sous-évaluation - qui figure dans votre budget : le déficit prévisionnel est lui-même sous-évalué et la marge de manœuvre dont disposera l'Etat dans la conduite de sa politique budgétaire est encore plus étroite qu'il n'y paraît.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Vous disiez l'an dernier que l'inflation serait de 7 à 8 p. 100 !

**M. Gilbert Gantier.** Il faut rappeler qu'en 1984, dernière année pour laquelle on dispose de résultats complets et définitifs, la charge de la dette a représenté plus de 9 p. 100 des

dépenses de l'Etat et non 7,4 p. 100 comme le prévoyait la loi de finances initiale. Rapportée, non aux dépenses prévues, mais aux recettes - lesquelles sont très inférieures aux prévisions puisqu'il y a un déficit important - la charge de la dette représente plus de 11 p. 100 de celles-ci.

Ce pourcentage, rapporté à la masse des dépenses - comme à celle des recettes - est considérable. Il oblige soit à amputer d'autres dépenses qui sont pourtant nécessaires, soit à accroître le déficit. Or, au lieu de s'endetter, on devrait réserver des crédits en faveur d'une aide raisonnée à l'investissement, ce qui permettrait d'aboutir à des résultats infiniment plus favorables.

Je crains d'ailleurs que les inconvénients que j'ai signalés ne se cumulent puisque, à des réductions considérables de certains crédits, s'ajoutera un déficit bien plus important que celui, déjà élevé, qui découle de la présentation pourtant avantageuse du projet de loi de finances. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Zeller, dernier orateur inscrit.

**M. Adrien Zeller.** Ce que mes collègues ont dit sur l'endettement va me permettre d'être bref.

Pour ma part, je me risquerai à une évaluation en estimant à environ 1100 milliards de francs le montant de la dette publique d'ici à la fin de l'année. M. le ministre a cité un chiffre de 950 ou 960 milliards, mais il est bon que les Français sachent ce qui les attend.

Supportable dans l'absolu, cet endettement pose cependant à mes yeux trois problèmes sérieux qui n'ont pas encore été évoqués.

Premier constat : la croissance annuelle de la dette publique est à l'heure actuelle supérieure à celle de la richesse nationale. C'est ainsi que la dette publique a augmenté de 150 milliards de francs de mai 1984 à mai 1985, alors que - si l'on adopte un taux de croissance de 1,3 à 1,4 p. 100 - la richesse nationale n'aura augmenté que de 60 à 65 milliards de francs pendant la même période.

De 1981 à 1986 inclus, selon les évaluations de la Communauté européenne, le taux de croissance français moyen sera inférieur à celui de l'Allemagne. Bien entendu, si l'on s'en tient à la période 1981-1984, les chiffres sont plus favorables à la France, mais il vaut mieux retenir une longue période. Cela me permet de dire que l'endettement de notre pays n'aura pas nourri efficacement la croissance de l'économie française.

Deuxième constat : la croissance de la dette publique n'est expliquée ni par l'effort d'investissement public ni par l'impulsion des investissements privés.

**M. Edmond Alphandéry.** Très bien !

**M. Adrien Zeller.** Les investissements publics de l'Etat diminuent régulièrement, tant en valeur absolue qu'en valeur relative...

**M. Edmond Alphandéry.** C'est très important !

**M. Adrien Zeller...** tandis que les investissements du secteur privé productif, tous secteurs confondus, stagnent ou augmentent péniblement de 1 à 2 p. 100, selon vos propres estimations.

Si tout va bien, on retrouvera en 1986 le niveau des investissements que la France connaissait en 1980. Je reconnais toutefois que, s'agissant des investissements du secteur industriel, la situation s'améliore.

Vous avez donc mal utilisé la marge d'endettement dont vous avez hérité...

**M. le président.** Monsieur Zeller, M. Balligand souhaite vous interrompre ; l'y autorisez-vous ?

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le président, M. Balligand pourra m'interrompre dès que j'aurai terminé ma phrase.

Je prétends donc que l'endettement public a pour l'essentiel permis à l'Etat de vivre au-dessus de ses moyens et de faire une politique sociale à crédit.

Maintenant, M. Balligand peut m'interrompre.

**M. le président.** La parole est à M. Balligand, avec la permission de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Je pense entretenir avec mes collègues Zeller et Alphanhéry des rapports cordiaux en commission des finances.

**M. Edmond Alphanhéry.** Excellents même !

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** En effet !

Cependant, cela n'exclut pas les discussions sérieuses ; d'ailleurs, je comprends les arguments politiques.

S'agissant du taux de croissance et d'endettement, vous vous référez à l'exemple allemand. Toutefois, il faudrait l'examiner de près. Si vous regardez bien le tableau que je fournis systématiquement chaque année dans mon rapport, vous y constaterez que, pour la République fédérale d'Allemagne, le ratio de la dette par rapport au P.I.B. est passé de 1 p. 100 en 1975 à plus de 14 p. 100 en 1980, ce qui correspond à une accélération très importante de l'endettement.

Pour ce qui est de la période postérieure à 1980, vous savez très bien que lorsque l'on finance la modernisation d'une économie, les résultats ne sont pas immédiats.

**M. Edmond Alphanhéry.** Ce n'est pas possible de dire cela, monsieur Balligand !

**M. le président.** Monsieur Zeller, veuillez poursuivre.

**M. Adrien Zeller.** Je réponds volontiers à M. Balligand. Je constate qu'à l'endettement français n'a pas répondu une réelle croissance française, puisque, aujourd'hui, pour la première fois, celle-ci se trouve être inférieure à la croissance allemande sur une longue période. Et ce sont les chiffres de la Communauté européenne pour la période 1981 à 1986 inclus que je vous ai donnés.

Troisième constat : la croissance de la charge de la dette est trop rapide. Vous l'évaluez à 12 p. 100 en termes réels. Mais si on « lisse » ce pourcentage pour tenir compte de l'effet des obligations renouvelables du Trésor, on arrive à une croissance de l'ordre de 17 p. 100. C'est ce chiffre qui traduit l'évolution réelle du poids de la dette dans notre pays. D'ailleurs, le président de la commission des finances a reconnu, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1986, que cette croissance était excessive et dangereuse. Je partage donc son diagnostic.

Je ferai une autre remarque à propos du prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, qui vient abonder à hauteur de 10 milliards de francs, d'une part, le budget des charges communes - au titre des primes à la construction - et, d'autre part, celui du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports. Avec les prélèvements directs et indirects sur le budget des P.T.T., il s'agit là, incontestablement, d'une de vos plus belles trouvailles budgétaires.

En fait, il ne s'agit de rien d'autre que d'un impôt caché, payé, non par les épargnants, mais par les clients emprunteurs de la Caisse des dépôts et consignations. Celui-ci est alimenté par l'augmentation de près de 30 p. 100 de la marge prélevée par la Caisse des dépôts sur les prêts qu'elle consent aux collectivités locales. Vous avez tenté jusqu'à présent de faire croire qu'il s'agit d'une recette normale, due en particulier à la désinflation ; or il n'en est rien.

Je vous concède que ce ne sont pas les épargnants qui supportent le coût de ce prélèvement, et je reconnais volontiers que les déposants à la caisse d'épargne sont aujourd'hui mieux protégés que dans le passé.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Leur épargne est aussi mieux rémunérée que dans le passé !

**M. Adrien Zeller.** Mais la manipulation à laquelle vous vous livrez s'agissant des taux des prêts servis aux collectivités locales est délibérée. Ces taux sont fixés non en fonction du marché, mais au gré des décisions du ministre des finances et de la direction de la Caisse des dépôts et consignations. Ils n'ont jamais été aussi élevés en termes réels : ce taux moyen est de l'ordre de 11 p. 100 - même si des prêts sont consentis à des taux de 9,25 p. 100 - alors que le taux des intérêts servis aux titulaires de livrets est de 6 p. 100. C'est cette marge qui vous permet d'opérer ce prélèvement dont j'ai parlé précédemment.

En même temps que vous mettiez en place la décentralisation, vous inventiez un prélèvement à rebours ! A cause de ce mécanisme, ce sont les communes, les départements et les régions - par conséquent, les contribuables locaux - qui ont supporté le poids du dégrèvement fiscal accordé notamment aux redevables de la taxe professionnelle.

**M. Edmond Alphanhéry.** C'est important !

**M. Adrien Zeller.** Voilà la vérité sur ce prélèvement !

**M. Edmond Alphanhéry.** Très bien !

**M. Adrien Zeller.** Il fallait que les collectivités locales et leurs représentants, qui n'ont pas à leur disposition le détail de ces manipulations budgétaires, en prennent connaissance. Tel était le but de mon intervention. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Mesdames, messieurs les députés, ce débat est intéressant. Il nous permet de faire le point utilement, même si chacun reste ancré dans ses convictions.

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat chargé du budget et de la consommation, qui était retenu par le conseil des ministres, répondra à M. Deniau et à Mme Jacquaint sur les questions relatives aux impôts et à la consommation.

Mme Jacquaint m'a reproché certaines convergences d'idées qu'il y aurait entre l'opposition et moi-même à propos de la modernisation des marchés financiers. Je ne sais pas si c'est le cas. Cela dit, la seule convergence que je recherche, c'est avec le bon sens d'une manière générale. En revanche, ce matin, j'ai plutôt observé une « cohabitation » poussée dans la critique à l'égard du Gouvernement. Alors convergence avec le bon sens ou cohabitation dans la critique ? Je laisse à chacun le soin d'apprécier.

Certains orateurs ont tenté avec beaucoup de difficultés de mettre en cause les résultats publiés par l'Ipecod. A ceux-là, je veux citer quelques titres de journaux à propos de la dette de la France.

*Le Figaro* - journal dont les vues sont généralement peu proches de celles du Gouvernement - titrait, le 5 novembre dernier : « La France donne l'exemple... »

**M. Edmond Alphanhéry.** Il reprend vos études ! Il faut lire l'article !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** L'article, c'est une chose, mais le titre est plus significatif puisque, en général, il porte jugement.

*Le Figaro* titrait donc : « La France donne l'exemple : la dette de l'Etat français, rapportée au P.I.B., est inférieure à celle de ses principaux partenaires. » Ce titre était suivi d'un graphique éloquent.

Selon *Les Echos* du 5 novembre : « La France resterait le pays le moins endetté des pays industriels en 1990. » J'observe que c'est au conditionnel.

Enfin, *La Tribune de l'économie* a titré : « Une étude de l'Ipecod. Dette publique : le bon élève français. »

Ces jugements émis par des responsables, des journalistes professionnels qui savent ce dont ils parlent, sont la meilleure réponse que je peux faire à l'excès de vos critiques.

Mais vous nous dites toujours - et, décidément, vous vous répétez avec une singulière obstination - que nos hypothèses ne sont pas bonnes. Aussi, en prévision de ce débat, j'ai relu ce que vous déclariez l'an passé. Selon vous, l'objectif de 4,5 p. 100 pour l'inflation ne pouvait pas être tenu car il supposait le maintien d'une réglementation rigoureuse des prix. Or, à la fin du mois de septembre dernier, nous en étions à 5,3 p. 100, et nous finirons l'année, je l'espère, à moins de 5 p. 100 ou aux environs de ce pourcentage. J'ajoute que, depuis un an, sans avoir libéré tous les prix, nous avons cependant été dans cette direction, puisque nous avons libéré ceux de l'essence et de l'automobile.

Nous avons déjà eu ce débat, mais je le répète...

**M. Guy Bâche.** Ils s'en foutent !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** ... vous nous jugez incapables ! Vous avez tellement répété que la compétence serait ici et non là que vous avez fini par vous en convaincre. Mais, en fait, c'est le contraire !

Vous expliquez par les deux chocs pétroliers l'inflation à 14 p. 100 que vous nous avez laissée. Mais nous, nous avons subi le choc du dollar dont nous savons combien il pèse sur nos importations de matières premières. Alors que le dollar cotait 4,25 francs fin 1980, il est encore aujourd'hui aux environs de 9 francs. Que nous ayons réussi cette désinflation avec ce choc du dollar, qui valait bien, comme aimait à le

répéter Jacques Delors, deux chocs pétroliers, montre qu'en matière de gestion économique, nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous.

Vous disiez : « Les prévisions du taux de change du franc sont irréalistes. » Aujourd'hui, plus personne ne conteste la fermeté du franc face au deutchemark et à l'intérieur du système monétaire européen. Mieux même : lorsque la lire a été réajustée, nous avons réévalué notre monnaie, ce qui ne s'était pas produit depuis très longtemps.

Vous disiez, et vous l'avez répété aujourd'hui : « Le déficit budgétaire est sous-estimé. » Nous aurons à nouveau ce débat lors de l'examen du collectif budgétaire.

Vous disiez : « La sécurité sociale sera en déficit d'au moins dix milliards de francs. » M. Barre, qui était un peu plus raisonnable que les autres, l'évaluait à 9,6 milliards. Certains parlaient même de 20 à 30 milliards ! Nous savons aujourd'hui - les chiffres sont là - que la sécurité sociale dégagera un excédent de l'ordre de 4 à 5 milliards de francs du fait d'une bonne gestion hospitalière et des réformes de structures que nous avons entreprises ainsi que de la réduction des effectifs salariés. Celle-ci, quoique inférieure aux prévisions de la loi de finances, a néanmoins permis des renrises de recettes importantes.

Ce qui s'est passé cette année est la meilleure des réponses à toutes nos prévisions.

Vous nous parlez par ailleurs sans cesse de débudgetisation, comme si c'était nous qui avions inventé ces transferts ! Monsieur Alphanéry, vous êtes un économiste savant. Au demeurant, vous avez certainement appris davantage dans les livres que sur le terrain, et c'est ce qui nous sépare.

Moi qui ne suis pas aussi savant que vous, je sais depuis longtemps que l'emprunt a une vertu.

**M. Edmond Alphanéry.** Laquelle ? Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** L'emprunt fait payer par les générations à venir des services qu'elles-mêmes utilisent. Les collectivités locales y recourent depuis toujours et les écoles, par exemple, sont financées pour partie sur le budget, pour partie par recours à l'emprunt, car elles seront utilisées durant des décennies.

**M. Adrien Zeller.** Vous n'avez pas compris ce que nous avons dit !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je vous en prie, monsieur Zeller. Je vous ai écouté avec attention. Laissez-moi suivre le fil de mon raisonnement. J'ai toujours l'espoir que je finirai par convaincre quelques-uns d'entre vous. Je ne désespère jamais de l'intelligence de l'humanité. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

Lorsqu'on a l'esprit ouvert, il peut toujours y avoir des ferments qui produisent des résultats positifs.

**M. Xavier Deniau.** Superbe !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Prenons l'exemple du budget des P.T.T. Vous demandez aux P.T.T. un certain nombre de choses. Ils seront bien obligés d'emprunter. Les P.T.T. jouent un rôle financier et technique important. Vous rétorquez que c'est le consommateur qui paiera. Mais il paie déjà ! Je souligne en tout état de cause que l'informatique, les télécommunications spatiales, toutes les technologies de l'avenir doivent être en partie financées par des ressources budgétaires et en partie par des emprunts, car leurs résultats à long terme seront extraordinairement positifs.

En matière de télécommunications, la France a de l'avance. Dieu sait si vous avez décrié les nationalisations mais je rappelle qu'une entreprise publique vient de voir adopter par les Etats-Unis son système de transmissions militaires, R.I.T.A., et qu'une autre entreprise publique, la S.N.E.C.M.A., vient elle aussi de remporter un important contrat.

**M. Xavier Deniau.** Une autre entreprise publique, C.I.T.-Alcatel, a débauché 500 personnes dans mon département !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je profite de l'occasion pour dire qu'il est irresponsable d'annoncer qu'on va supprimer l'autorisation de licenciement. Aucun d'entre vous ne peut être d'accord avec ce qu'ont dit M. Chirac et M. Toubon. Lorsqu'une ville ou un

département est frappé par la crise, lorsqu'une entreprise est touchée, les élus de tous bords, la chambre de commerce et les syndicats réclament un examen d'ensemble afin de trouver une solution sociale ou, mieux, une solution industrielle. Les délais prévus qui résultent de la loi Durafour, adoptée en 1975, sont raisonnables. Vous avez raison, monsieur Deniau, de souligner que lorsqu'un département ou une région est touché par les licenciements, cela pose un vrai problème. Donnons-nous donc le temps d'y réfléchir !

**M. Xavier Deniau.** Reprenez votre programme ! Vous avez dit que la nationalisation, c'était la garantie de l'emploi !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Nous n'avons jamais dit ça !

**M. Xavier Deniau.** Nous l'avons entendu !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Nous n'avons jamais dit que les nationalisations auraient pour conséquence un maintien de l'emploi, mais puisque M. Deniau veut parler à ma place, je m'assois.

**M. le président.** Monsieur Deniau, je vous en prie !

Monsieur le ministre, M. Alphanéry ne peut plus vous interrompre alors qu'il avait demandé la parole avec courtoisie. Voyez-vous un inconvénient à ce qu'il intervienne maintenant ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Nullement.

**M. le président.** Monsieur Alphanéry, vous avez la parole, mais je vous demande d'être bref.

**M. Edmond Alphanéry.** Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que vous soyez en quoi que ce soit fâché. Je ne suis pour rien dans cette querelle.

Je reviendrai simplement sur ce que vous avez dit tout à l'heure à propos du financement d'un certain nombre d'opérations débudgetisées.

Vous voulez nous faire un cours en affirmant que nous contestons le financement par l'emprunt d'un certain nombre d'opérations prises en charge par les P.T.T. Pas du tout ! Le problème est celui de la comptabilisation de la dette publique. Certaines opérations relèvent normalement du budget de l'Etat : financement de la filière électronique, Centre national d'études spatiales. Si elles sont financées par des emprunts, il convient de comptabiliser ceux-ci dans la dette publique.

Lorsque vous mettez vingt milliards de francs à la charge du budget des P.T.T. et que ceux-ci doivent les emprunter, je dis que ce sont vingt milliards de moins comptabilisés au titre de la dette publique.

Pourquoi ne pas aller plus loin ? Vous pourriez très bien débudgetiser le budget de l'enseignement supérieur et le financer par je ne sais quelle opération. Du jour au lendemain, le déficit budgétaire aurait pratiquement disparu puisque le budget de l'éducation nationale équivaut à peu près au déficit du budget de l'Etat.

Toutes ces opérations ne tiennent pas debout. Je ne conteste pas que l'on recoure à l'emprunt pour certaines opérations, mais si l'on veut une comptabilité honnête, il faut introduire le montant de telles débudgetisations dans la charge de la dette publique.

Je n'ai rien dit d'autre et je ne crois pas pouvoir être contesté. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Monsieur le ministre, M. Jans souhaite intervenir. Je peux sans doute lui donner la parole avant que vous ne répondiez à M. Alphanéry.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Bien sûr !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Jans.

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Monsieur Alphanéry, vous étiez présent dans cet hémicycle lorsque, le 14 décembre 1972, a été votée la loi de finances pour 1973.

**M. Edmond Alphanéry.** Je n'étais pas député !

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** M. Gantier était présent !

**M. Adrien Zeller.** Non !

**M. Xavier Deniau.** Moi, j'étais là ! (*Rires.*)

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Fort bien !

La loi de finances pour 1973 a été présentée à l'origine en excédent de 8 millions de francs. Lors de la réunion de la commission mixte paritaire, deux amendements du Gouvernement, le premier pour payer les crédits du médiateur, le deuxième pour nationaliser 75 C.E.S., ont réduit cet excédent à 3 millions de francs. Le 14 décembre, le ministre de l'économie et des finances présentait 7,3 milliards de dépenses supplémentaires qu'il réduisait à 5,5 milliards en arguant que l'Etat aurait moins à payer puisqu'il réduisait la T.V.A. à l'approche de la campagne électorale. Ces 5,5 milliards supplémentaires n'étaient pas prévus dans le projet de budget initial : il a donc fallu lancer l'emprunt Giscard. Cet emprunt n'était pas destiné à l'investissement, mais à couvrir cette dépense supplémentaire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je suis assez satisfait de voir une certaine passion régner dans cette enceinte. C'est révélateur. Quant à moi, je ne suis pas passionné, j'ai l'esprit tranquille.

Monsieur Alphanhéry, je vous remercie de ne pas avoir contesté que l'emprunt était un moyen de financement de l'économie.

**M. Edmond Alphanhéry.** C'est évident !

**M. Adrien Zeller.** L'essentiel n'est pas là !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** J'observe cependant que les emprunts des P.T.T. n'ont jamais été comptabilisés dans la dette de l'Etat, même avant 1981. Je crois que cet argument suffit.

Sur la dette de l'Etat, je me suis déjà expliqué. Je voudrais néanmoins répondre à propos de nos hypothèses. Vous avez raison de constater que nos taux d'intérêt n'ont pas été exactement ceux que nous avions prévus.

Pour 1986, j'ai retenu des taux d'intérêt que je juge un peu trop élevés si le mouvement de désinflation se poursuit, si la baisse du dollar continue et s'il n'y a pas de relance à la hausse des taux d'intérêt réels. Je souligne que l'une de nos difficultés depuis 1981 a été due à la hausse vertigineuse des taux d'intérêt américains, qui a induit des hausses d'intérêt réel importantes. Tout cela était dû au déficit budgétaire américain, ce qui montre bien que l'exemple américain ne doit pas être mis en avant de façon imprudente. Au demeurant, ceux qui en parlaient sans cesse il y a quelques mois sont maintenant beaucoup plus discrets.

Pour 1986, nous avons prévu un dollar à 8,50 francs. Or il est aux environs de huit francs. Il peut encore baisser l'année prochaine, ce qui aura des effets positifs sur le budget...

**M. Edmond Alphanhéry.** Il ne faudrait pas qu'il baisse trop vite !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** L'effet sera positif sur notre dette extérieure,...

**M. Edmond Alphanhéry.** Exact !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** ...et peut-être sur les taux d'intérêt, mais je ne le prends pas en compte.

En tout cas l'effet sera sensible sur la dette de l'Etat et sur celle des entreprises publiques et privées.

Le *Journal officiel* publie régulièrement l'état détaillé de la dette ; chacun peut s'y reporter. Le *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> novembre a publié la situation au 31 juillet, et la situation au 31 août va être incessamment publiée ; tout est public.

Nous avons prévu un taux du marché monétaire de 8,5 pour 1985. Nous sommes aujourd'hui à 9 1/8. Il y aura donc un léger dépassement de la charge de la dette. Mais comme, dans le même temps, toute une série de mesures prises tout au long de l'année, nous avons amélioré la gestion de la trésorerie de l'Etat, ce qui a allégé la charge des bons en compte courant, nous pourrions procéder à une nouvelle estimation de la dette pour 1985 lors de l'examen du collectif de

fin d'année. Je crois cependant pouvoir vous dire, avec toutes les précautions d'usage, que le dépassement devrait être d'environ cinq milliards.

**M. Edmond Alphanhéry.** J'avais dit six ! Vous voyez que je suis crédible !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Vous avez peut-être exagéré un peu !

**M. Edmond Alphanhéry.** Comment financerez-vous ce dépassement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je suis suffisamment sûr de la qualité de notre gestion pour ne pas hésiter un instant à donner des chiffres. Je ne camoufle rien et reconnaissez que, depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons rendu publics bien des éléments budgétaires qui ne l'étaient pas auparavant.

**M. Christian Goux, président de la commission des finances.** C'est vrai !

**M. Edmond Alphanhéry.** C'est trop peu ou c'est trop ! Ce sont des insinuations détestables !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Sur les hypothèses de calcul de la dette, je renvoie M. Gantier à mon discours et j'insiste sur le fait que, avant 1981, le Gouvernement ne publiait jamais des hypothèses de taux. Nous le faisons maintenant régulièrement et, bien entendu, il y a un risque d'erreur dû à la conjoncture. L'année dernière, monsieur Alphanhéry, vous m'aviez reproché, en commission des finances, d'avoir retenu une hypothèse un peu basse pour l'évolution du dollar, soit 8,50 francs. Nous avons dépassé les 9 francs, puis les 10 francs. Des facteurs ne dépendant pas exclusivement de la situation américaine avaient entraîné ce mouvement à la hausse. Je pensais qu'il ne serait pas durable ; il a duré plus longtemps que prévu.

Je me suis fait taquiner par des chansonniers, qui ont dit : « Quand le dollar monte, Bérégovoy dit ça va, et quand il baisse, il dit aussi ça va ! »

**M. Edmond Alphanhéry.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Si j'ai agi ainsi, c'est parce que je tenais à dédramatiser l'effet dollar. En effet, lorsque le dollar est haut, cela a de graves inconvénients, mais aussi des avantages importants, en particulier pour les entreprises qui exportent sur le marché américain.

**M. Adrien Zeller.** On ne peut donc pas assimiler la hausse du dollar à un choc pétrolier !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Quand le dollar baisse, les avantages et les inconvénients changent de sens mais, compte tenu de notre dépendance pétrolière, les avantages sont supérieurs aux inconvénients.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Très juste !

**M. Edmond Alphanhéry.** Allez le dire aux agriculteurs, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Lorsque nous faisons des hypothèses de taux, il faut nous reconnaître le droit à l'erreur.

Monsieur Zeller, vous vous exprimez toujours avec passion, et vos interventions sont intéressantes, mais vous devriez vous intervenir, que nous aussi, nous connaissons ces questions. Lorsque vous comparez la croissance de la dette et celle du P.I.B., vous qui êtes un parfait honnête homme et me reprochez de tout vous cacher, poussez l'honnêteté jusqu'à ses limites extrêmes et ne comparez pas la croissance de la dette en valeur à la croissance du P.I.B. en volume. Il faut s'attacher pour les deux données à la croissance en valeur.

**M. Edmond Alphanhéry.** M. Zeller n'a pu commettre une telle erreur ; c'est un scientifique !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** La croissance de la dette en valeur est de 150 milliards environ, et celle du P.I.B., toujours en valeur, de 300 milliards. Il faut faire des comparaisons exactes : je ne vous en demande pas plus.

M. Balligand a fait une remarque très intéressante en soulignant que le ratio de la dette des administrations publiques par rapport à la production intérieure brute est passé en République fédérale d'Allemagne de 1 p. 100 en 1975 à 11,5 p. 100, et à 21,7 p. 100 aujourd'hui. Pour ce qui concerne la France, l'endettement est passé de 11,1 p. 100 en 1975 à 9,1 p. 100 en 1980. Le ratio de la dette par rapport à la production intérieure brute a donc diminué alors qu'il a augmenté en République fédérale d'Allemagne.

J'ai souvent dit que je n'avais pas de position dogmatique en ce qui concerne le déficit budgétaire. Si l'on veut moderniser et donner un coup de fouet à la croissance, il faut parfois accepter un certain déficit budgétaire. L'acceptation par la République fédérale d'Allemagne d'un déficit budgétaire un peu plus important à l'époque a donné un coup de fouet à l'investissement et à l'équipement qui la place dix ans plus tard en meilleure position. Nous ne devons pas perdre cela de vue. En effet, le pourcentage des prélèvements obligatoires - charges sur les entreprises et charges sur les ménages - a augmenté de six points en France entre 1974 et 1980, ce qui a bien entendu affaibli la capacité productive de notre pays.

Si nous n'avions pas augmenté la charge de la dette, nous aurions eu au moins un million de chômeurs de plus. C'est suite à un choix politique maîtrisé que nous avons pris cette décision.

J'ajoute, puisque vous faites, messieurs, des comparaisons entre la France et la République fédérale d'Allemagne, que cette dernière a aujourd'hui un taux de croissance supérieur au nôtre.

**M. Adrien Zeller.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Cette année, il devrait être de 2,5 p. 100, et l'on peut penser qu'il sera de l'ordre de 3 p. 100 l'année prochaine.

**M. Adrien Zeller.** De 3,5 p. 100 !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Ce n'est pas l'avis de mon collègue Gerhard Stoltenberg, mais certains, optimistes, parlent en effet de 3,5 p. 100. Admettons cependant un taux de 3 à 3,5 p. 100. Notre rythme de croissance, à mon avis, est supérieur à 2 p. 100, ce que plus personne ne conteste désormais.

Bien entendu, les choses nous seraient plus faciles si notre industrie était capable de répondre à la demande intérieure qui va aller en augmentant en Allemagne. Je souhaite profondément qu'elle puisse en tirer parti, mais je ne suis pas totalement convaincu qu'elle en soit capable. A observer, sur dix ans, l'évolution des importations et des exportations des deux pays, je m'aperçois que la différence est restée pratiquement constante, ce qui signifie qu'il existe bien là un obstacle structurel auquel nous nous sommes bien sûr attaqués, mais le problème n'a pas encore été résolu.

Toujours est-il, pour en revenir au déficit budgétaire et à la croissance, puisque c'était un des arguments de M. Zeller, que notre déficit budgétaire a dépassé un peu les 3 p. 100 du P.I.B. annuellement. Il a donc été légèrement supérieur à celui de la République fédérale d'Allemagne. Cependant, sur la période qui va de 1981 à 1985, nous avons évité du chômage, et nous avons, nous, obtenu un taux de croissance sur cinq ans, de 6 p. 100, alors que la République fédérale d'Allemagne n'aura eu qu'un taux de 5 p. 100. Je retiens le taux de 1,3 p. 100 pour la croissance de 1985, mais je crois que nous ferons mieux. Nous le saurons plus tard. Nous nous rapprochons de la République fédérale d'Allemagne, et nous nous en rapprochons d'autant plus aisément que nous continuerons à maîtriser l'inflation, la difficulté essentielle.

Je crois avoir répondu à presque toutes les questions. Pour la suite, je vais laisser la parole à M. Emmanuelli, qui connaît parfaitement ces problèmes : il vous donnera des précisions supplémentaires sur la fiscalité et la consommation.

**M. le président.** Monsieur le ministre, notre collègue, M. Zeller, demande à vous interrompre. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) Lui en donnez-vous l'autorisation ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Si vous voulez, monsieur le président.

**M. Guy Bêche.** Mais toutes ces interruptions doublent la longueur des débats !

**M. le président.** La parole est à M. Zeller, avec la permission de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le ministre, j'ai cité des chiffres concernant la comparaison de la croissance de l'endettement avec celle du P.I.B. en valeur : croissance de la dette, en francs constants, 150 milliards de francs - compte tenu de la déflation, de 5 ou 6 p. 100, il s'agit de 140 ou de 135 milliards de francs ; croissance réelle durant la même période, 65 milliards de francs. Voilà quelle comparaison je voulais faire.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Sans doute reviendrons-nous sur cette discussion, monsieur Zeller. J'avais cru vous comprendre. Maintenant, nous avons presque terminé. Nous relirons avec attention ce qui a été dit dans le compte rendu analytique. Je n'ai rien à changer à ce que j'ai dit.

Pour conclure, j'ajouterai que la question de la maîtrise de la dette, aussi importante soit-elle, ne doit pas obscurcir tous les autres paramètres de l'économie. La désinflation, c'est très important, la modernisation aussi ; ces éléments méritent notre attention. La gestion de la dette est un élément parmi d'autres qu'il nous faut aussi maîtriser. Nous nous sommes efforcés de le faire. La démonstration fournie par M. Balligand me semble avoir apporté une réponse à toutes les interrogations.

Une fois de plus, M. Alphandéry a voulu prophétiser et il a parlé de « ceux qui auront la charge de gérer l'économie dans les années à venir ».

**M. Edmond Alphandéry.** Bien sûr ! Il y en aura forcément !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Cher monsieur Alphandéry, j'espère bien vous éviter ce souci. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je répondrai d'abord à M. Deniau sur ce que l'on appelle le système S.P.I., simplifications de procédures d'imposition. Ce système consiste, en réalité, dans l'établissement d'un fichier informatique. L'an passé, déjà, M. Deniau s'était préoccupé du sort des étrangers.

**M. Xavier Deniau.** Des gens sans domicile fixe !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Oui, de ceux qu'on appelle les « S.D.F. » dans l'action sociale.

Vous vous êtes demandé : ce fichier permettra-t-il de repérer toutes les personnes sans domicile fixe ? Disons qu'il permettra d'améliorer les choses, mais sans pouvoir garantir que tout le monde sera repéré. Qui figurera dans ce fichier, en effet ? Toute personne qui, à un moment ou à un autre, aura été en contact avec l'administration fiscale, à propos d'un impôt ou d'un autre. Par exemple, tous les ans, est opéré un recensement de tous les contribuables soumis à la fiscalité locale. Or, entre la liste des contribuables locaux, selon les renseignements recueillis au niveau local, et la liste des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu, l'écart est considérable. Désormais, à partir du moment où un contribuable français aura eu affaire à l'administration fiscale, quelle que soit la nature de l'impôt, il se retrouvera sur le fichier S.P.I., dont la constitution a été autorisée par la commission nationale informatique et libertés, je le rappelle, le 18 décembre 1984.

Ce fichier permettra d'affecter un numéro à chaque contribuable. Nous n'avons pas sollicité que ce numéro soit identique, par exemple, à celui qui sert à identifier pour la sécurité sociale, comme cela se fait en Suède ou aux Etats-Unis. Nous avons obéi à des raisons qui tiennent au respect de la liberté. Aux Etats-Unis, des fichiers de ce type existent : nous y avons d'ailleurs envoyé des missions avant d'élaborer notre propre projet pour voir comment le système fonctionnait. Nous préférons garder une spécificité d'identification pour l'administration fiscale.

De toute manière, monsieur Deniau, l'administration fiscale fait des recherches considérables. Le problème principal, en volume, comme je vous l'avais dit l'an dernier, ce sont les



changements d'adresse. Ensuite, il y a effectivement le cas des gens qui n'ont jamais été en contact avec l'administration fiscale : il est extrêmement difficile évidemment de les repérer. S'ils ne paient pas d'impôts locaux, taxe d'habitation, ou taxes foncières, s'ils ne sont pas déclarés par un tiers, ils ne figureront pas sur le fichier S.P.I. Néanmoins, nous posséderons aussi d'autres indications très précises, car nous procédons à des recensements. Il sera possible d'opérer divers rapprochements entre le nombre de contribuables répertoriés sur le fichier S.P.I. et celui que procurent les données théoriques fournies par un recensement de la population. Je crois vraiment que cette formule sera un progrès. En fait, elle équivaut à donner à l'administration fiscale les moyens d'accomplir avec des outils rapides et modernes un travail que, de toute façon, elle se doit d'effectuer. Cette mission, elle la remplit actuellement « à la plume et au crayon », ce qui, évidemment, ne va pas très vite !

Ce fichier, il est important que tout le monde le sache, ne comprendra pas tout le dossier fiscal des contribuables. Tout n'entrera pas dans l'informatique. En l'occurrence, il s'agit essentiellement de résoudre un problème d'identification et de suivi. Chaque Français ou chaque contribuable inscrit sur le fichier pourra demander communication des informations figurant sous son nom. Evidemment, l'accès à ces informations sera interdit à toute autre personne, si ce n'est aux fonctionnaires du Trésor et de la direction générale des impôts, qui, vous le savez, sont tenus par le secret fiscal. Ces précisions n'étaient pas inutiles parce qu'on a écrit beaucoup de choses au sujet de ce fichier ! A tort ou à raison, les fichiers suscitent toujours de « grandes » frayeurs ou même de « grandes » espérances ! On est toujours dans le « grand ».

Madame Jacquaint, vous avez posé des questions sur la consommation. Heureusement que j'ai pu arriver en temps utile, sinon, vous auriez pu toujours vous demander s'il existait effectivement un membre du Gouvernement chargé de la consommation. Eh bien me voilà, madame Jacquaint, et je suis désolé de n'avoir pu être à la fois ici et rue du Faubourg-Saint-Honoré. Soyez rassurée. J'existe et je fais pour le mieux.

Selon vous, il n'y a plus de projet pour la consommation ; bref, les choses ne vont pas. M. Pierre Bérégovoy me semble s'être expliqué assez longuement sur la fusion des deux administrations, la D.C.R.F. et la D.G.C.C., un problème dont je sais qu'il agite les esprits. La D.C.R.F., c'est la direction de la consommation et de la répression des fraudes, et la D.G.C.C., la direction générale de la concurrence et de la consommation ; celle-ci s'occupe notamment des prix.

Les journaux, parfois des responsables syndicaux ont exprimé des craintes au sujet de cette fusion : ne risque-t-elle pas de s'opérer au détriment des contrôles de qualité, se demandent-ils ? Or M. Bérégovoy s'est déjà expliqué sur ce point : c'est l'inverse, je veux y insister. La fusion va se traduire massivement par un renforcement des contrôles de qualité dans les années à venir. La persistance de l'opinion contraire est même assez préoccupante. L'objectif a été au départ déterminé clairement. J'en ai fixé les modalités devant les intéressés eux-mêmes. A mon avis, nous sommes tout simplement en présence d'un mouvement de réaction. Certains, qui ne sont pas d'accord sur cette fusion, ont décidé de l'utiliser, sachant le thème populaire, pour se défendre. Il n'est jamais très bon d'exposer sur la place publique que l'on est hostile à une simplification administrative pour des raisons de statut ou de hiérarchie. Mieux vaut trouver des arguments plus nobles. Certains, qui croient en avoir trouvé un, vont expliquant aux consommateurs et aux Français que les efforts en faveur de la qualité seraient réduits. C'est l'inverse, je le répète !

Nous allons fusionner une direction comprenant environ 2 500 personnes avec une autre qui en compte 1 500, pour en faire une seule direction. Chacun le sait, et Pierre Bérégovoy vient de le rappeler, avec le temps, ce qui se produit, c'est tout de même une diminution des contrôles de prix et plutôt un renforcement des exigences du côté des contrôles de qualité. Alors, si l'on augmente le nombre des fonctionnaires, et si l'une des tâches traditionnelles de la direction dont les effectifs sont les plus nombreux est en diminution, au niveau de la demande, que se passera-t-il si les contrôles de qualité n'augmentent pas ? Cela signifierait qu'un grand nombre de fonctionnaires pourraient se poser des questions... sur leur emploi du temps !

Nous sommes vraiment dans le domaine du bon sens. Je ne comprends pas, dans ces conditions, comment certains arguments peuvent être invoqués. En tout cas, moi, je vous affirme, et ce sont les objectifs donnés au nouveau directeur général, qu'il y aura un développement des contrôles de qualité. Les fonctionnaires affectés à ces missions seront en plus grand nombre - l'augmentation se fera même dans des proportions très importantes. D'ailleurs, depuis que j'ai la responsabilité de cet aspect des choses, je n'ai pas dérogé aux contrôles de qualité. Lorsque je suis arrivé au ministère, il existait un problème grave, depuis huit mois, je crois, posé par les producteurs de fruits et légumes. Il a été résolu en un mois. D'où l'avantage que présentent certaines liaisons ministérielles. Parfois, l'administration du budget résiste moins lorsque la consommation est sous l'autorité de la même personne. Mais je ferme immédiatement cette parenthèse douteuse.

Vous vous êtes ensuite inquiétée, madame Jacquaint, de savoir si le conseil national de la consommation servait à quelque chose, s'il travaillait ou non.

Ce qui m'a préoccupé, lorsque j'ai présidé pour la première fois ce conseil, c'est son orientation : il avait tendance à débattre, certes, mais sans conclure, ce qui, pour une instance délibérante, quelle qu'elle soit, n'est jamais une bonne direction. Les associations de consommateurs se posaient d'ailleurs des questions. Parce que, exposer des rapports, mais ne jamais conclure sous prétexte que l'on n'est pas parvenu à un point de vue unanime, c'est se condamner à l'impuissance ! J'ai posé pour principe, lors de la réunion du 17 octobre dernier, qu'il y aurait désormais approbation des conclusions, à l'unanimité ou à la majorité. Ma proposition a d'ailleurs reçu l'accord de tous les membres du conseil.

Dans ces conditions, nous avons adopté un avis sur le crédit. Vous vous plaignez de ce qu'il n'a pas encore connu de suite ? Patience ! La décision n'a été prise que le 17 octobre et nous sommes aujourd'hui le 13 novembre. J'ai la réputation, je le sais, d'être efficace, mais tout de même ! (Sourires.) Je n'ai pas réussi à bouleverser les modalités de l'action de l'administration à ce point, et je vous prie de m'en excuser. Les choses vont un peu moins vite qu'il ne le faudrait. Nous sommes plutôt dans le délai d'un mois ou de deux mois que dans celui de trois semaines !

Vous vous êtes ensuite inquiétée, à juste titre, de ce que devenaient les contrats pour l'amélioration de la qualité. Plusieurs contrats sont en cours de négociation. C'est une affaire qui a été diversement appréciée, y compris parmi les mouvements de consommateurs. Certains se posent des questions ; d'autres y sont au contraire très favorables. A mon avis, comme Catherine Lalumière l'avait décidé, il faut poursuivre dans cette direction. Nous sommes au stade de la négociation de plusieurs contrats, je le répète. Nous sommes même en train de mener une campagne auprès des professionnels et des partenaires de ces services afin de trouver de nouveaux signataires, c'est-à-dire pour saisir de nouvelles occasions de signer de tels contrats.

Vous avez parlé de l'institut national de la consommation. Selon vous, le fait que le directeur a été pris au sein de l'institut équivaudrait à une sorte de renonciation du Gouvernement ? Et vous estimez qu'il s'agit là de tout, sauf d'une reprise en main de cet institut ? Moi, je pense que l'I.N.C. n'a pas à être repris en main.

Je ne sais si j'ai eu l'occasion de l'exprimer ici en ces termes, mais, sur la création de l'institut national de la consommation, une ambiguïté a pesé : on a créé, en effet, un instrument, sous la forme d'un établissement public, placé sous la tutelle de l'Etat mais mis à la disposition d'un mouvement associatif. Madame Jacquaint, c'est un peu comme si l'on annonçait aux syndicats : « On va créer un établissement public, avec les moyens techniques, et on va le mettre à votre disposition. » Je ne suis pas sûr que M. Edmond Maire, M. Henri Krasucki ou M. André Bergeron, tous les syndicalistes en général, seraient d'accord...

**Mme Muguette Jacquaint.** Pourquoi ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il y a au départ une ambiguïté. Face au monde associatif et à l'Etat, avec ses responsabilités, on a créé un établissement mixte, sous tutelle de l'Etat, mais censé être l'instrument technique du monde associatif ! Lorsqu'il y a une ambiguïté, il y a un conflit ou, du moins, des difficultés. Et c'est ce qui est arrivé sans cesse à l'I.N.C. Une fois, les associations de consommateurs



jugeaient que l'institut était trop docile par rapport à l'Etat ; d'autres fois, c'était l'inverse. Finalement, personne n'était content, d'autant qu'intervenait forcément un troisième partenaire, les personnels. Quel mot faut-il trouver pour renforcer le mot « ambigüité » dans ce cas ?

Très franchement, je pense que les origines des difficultés de cet institut se trouvent là. Si les choses étaient à refaire, il ne faudrait sans doute pas adopter cette formule. Cela dit, elles ont été faites, modifiées, et il ne faut pas non plus attraper la « statutomanie », recommencer un statut tous les deux ou trois ans.

Etant donné la situation, j'ai pensé qu'à défaut de pouvoir lever l'ambigüité qui existe depuis des années, plus ou moins aiguë selon les personnes et les moments, il fallait définir une sorte de « règlement intérieur » pour pouvoir dire à chacun : « voilà ce qui vous est dû ». Nous avons donc réalisé un cahier des charges qui apportera une certaine clarification dans le fonctionnement de l'institut et dans la fixation des responsabilités de chacun. Il a d'ailleurs été très largement adopté lors de la dernière réunion du conseil d'administration.

Désormais l'Institut national de la consommation, après quelques perturbations, sera en mesure de travailler sérieusement. C'est ce que je lui souhaite. La tâche lui sera facilitée par les moyens financiers mis à sa disposition, et à celle de l'ensemble du mouvement associatif. Ces crédits ne sont sûrement pas à la hauteur des exigences de ce mouvement, mais je tiens à rappeler qu'ils ont augmenté de 70 p. 100 depuis 1981 et cela dans un contexte d'austérité ou, en tout cas, de rigueur budgétaire.

Ainsi, ni la consommation en général ni les mouvements de consommateurs en particulier n'ont été maltraités par les gouvernements successifs de cette législature. Au contraire ! Les structures gouvernementales ont bougé pour des raisons que chacun connaît, je crois, mais nous avons fait du bon travail. Certes, il en reste, mais nous poursuivons. Aujourd'hui, diverses réflexions sont arrivées à terme, notamment sur le droit de la consommation. Un travail considérable a donc été accompli, je le répète.

Dans la « somme » juridique constituée par le professeur Jean Calais-Auloy, je suis très intéressé personnellement par l'action de groupe. Parmi toutes les propositions formulées, c'est sur celle-là, je crois, qu'il faut mettre l'accent, car c'est sans doute une novation intéressante.

J'ai aussi le sentiment que, lorsque des problèmes particuliers se sont posés, ils ont été résolus avec rapidité. Les discours sont plus rares ? Je ne pense pas que l'on puisse formuler la même constatation au niveau de l'action ! Il n'y a pas parallélisme. Par conséquent, j'espère vous avoir quelque peu rassurés, mesdames, messieurs, sur le sort des mouvements de consommation auxquels, pour ce qui me concerne, je m'intéresse fort.

**M. le président.** Nous en arrivons à la question de M. Stirn, pour poser une question.

Monsieur Stirn, vous avez la parole.

**M. Olivier Stirn.** Profitant de cette discussion budgétaire, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que soit examiné le problème de l'utilisation familiale et artisanale des fruits. C'est un problème ancien. Il a été traité en 1954, puis en 1960. A l'époque, et dans le souci de réduire l'alcoolisme en France, on avait supprimé ce que l'on appelait le « privilège des bouilleurs de cru », c'est-à-dire, en fait, la non-taxation des dix premiers litres d'alcool, avantage accordé jusqu'alors aux exploitants.

Mon propos n'est pas du tout de revenir sur cette mesure. Je sais que c'est impossible et que cela paraîtrait soit démagogique, soit de nature à relancer, d'une certaine manière, le risque de l'alcoolisme en France. Néanmoins, la situation n'est pas satisfaisante, notamment pour les producteurs modestes.

En effet, à l'heure actuelle, le droit qui est perçu sur chaque litre d'alcool est devenu vraiment prohibitif. Il est de l'ordre de 80 francs par litre, ce qui veut dire pratiquement que le cultivateur qui a quelques pommiers chez lui ou quelques poiriers ne peut même pas produire quelques litres d'alcool : les taxes sont pratiquement plus chères que le litre lui-même dans le commerce.

Dans le même temps, un pays concurrent avec lequel nous entretenons heureusement des rapports de plus en plus étroits, la République fédérale d'Allemagne, a trouvé un sys-

tème plus juste sur le plan social et tout aussi efficace dans la lutte contre l'alcoolisme, car il n'entraîne en rien une reprise de cet alcoolisme : il consiste à mettre des droits modestes sur les dix premiers litres. J'ai suggéré dans la proposition de loi n° 2450, dont je souhaiterais qu'elle soit reprise en deuxième lecture par le Gouvernement sous forme d'amendement, que les cinq premiers litres ne subissent qu'une taxation de 10 p. 100 seulement par rapport à ce qu'elle est aujourd'hui, et les cinq litres suivants une taxation de 20 p. 100.

Ainsi, on n'en reviendrait pas du tout à ce « privilège », mais on appliquerait en faveur de quelques litres qui ne peuvent servir qu'à la consommation familiale une taxation qui ne serait pas totalement dissuasive et décourageante.

Ce serait, à mon sens, une mesure sociale utile, qui aurait, en outre, l'avantage de nous mettre dans une position compétitive avec l'Allemagne, faute de quoi les alcools de consommation courante seront dans quelques années totalement allemands, totalement importés, alors qu'en France on est tout à fait capables, pour la consommation familiale, de parvenir à des résultats satisfaisants.

Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, la modeste proposition que je formule. Elle me semble juste, et serait, je le répète, socialement très appréciée. Elle ne mettrait pas, en outre, les finances de l'Etat en difficulté. C'est pourquoi je me permets, en la faisant, de suggérer qu'elle soit reprise sous forme d'un amendement soit du Gouvernement, soit d'un parlementaire lors de la deuxième lecture.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous savez que c'est un sujet à haut risque, si j'ose m'exprimer ainsi ! Il est en tout cas traditionnel.

Je comprends tout à fait que la préoccupation existe et l'esprit dans lequel vous faites des propositions. Si je tiens à vous répondre sur-le-champ, ce n'est pas parce que j'ai une acceptation à donner ou un refus à opposer, c'est pour vous dire que je suis tout de même un peu ennuyé parce que, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, cette affaire a déjà été évoquée, comme chaque année depuis 1954, et qu'elle a donné lieu à un scrutin public dont les résultats étaient d'ailleurs assez... contrastés !

Vous proposez des taux différentiels. Je crains qu'ils n'entraînent des contrôles considérables, en raison de la liberté de jeu qui serait laissée à des esprits ingénieux ! C'est déjà là une grande difficulté. Mais on ne peut pas limiter le problème à ce seul aspect. Le débat, assez passionnel, est réel dans certaines régions françaises. C'est pourquoi je ne suis pas en mesure de vous répondre aujourd'hui.

J'ai entendu votre question. Nous aurons vraisemblablement l'occasion de revenir sur ce point.

## I. - Charges communes

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : I. - Charges communes ».

### ETAT B

#### Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

- « Titre I<sup>er</sup> : 50 millions de francs ;
- « Titre II : 219 680 000 francs ;
- « Titre III : 6 202 824 870 francs ;
- « Titre IV : moins 15 147 539 000 francs. »

### ETAT C

#### Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

##### TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 1 144 000 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 666 000 000. »

##### TITRE VI. - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 700 720 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 311 320 000 francs. »

Sur le titre I de l'état B, M. Gillert Gantier a présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 270 000 000 F. »

La parole est à M. Zeller, pour soutenir cet amendement.

**M. Adrien Zeller.** M. Gilbert Gantier, contraint de s'absenter, m'a prié de bien vouloir l'excuser auprès de vous et de présenter à sa place son amendement. Ce dernier vise à poser le problème de la sous-évaluation des crédits pour la mise en jeu de la garantie accordée par l'Etat.

L'argumentaire de M. Gantier est le suivant :

Les résultats constatés, aussi bien en 1982, en 1983 qu'en 1984, montrent que, habituellement, la dépense réelle est deux ou trois fois supérieure à la dotation inscrite dans la loi de finances initiale.

Cette sous-évaluation systématique permet de minorer le déficit prévisionnel du budget de l'Etat. M. Gantier souhaite donc avoir des explications et, en particulier, savoir comment a été établi, et en fonction de quelles hypothèses, le montant de la dotation afférente à la garantie de l'Etat inscrite au chapitre 14-01 pour l'année 1986.

Il demande également au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer si les résultats dont il dispose déjà pour 1985 correspondent aux estimations du projet de loi de finances initiale pour 1986 ou s'il faut prévoir dès à présent une rallonge. En d'autres termes, s'il y a une sous-évaluation qui rejoindrait les multiples sous-évaluations constatées depuis 1982.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ecoutez, monsieur Zeller ! Encore une fois, c'est là un amendement tactique ! Il n'est pas le reflet de véritables préoccupations. Nous avons obtenu un certain nombre de résultats. Ces résultats vous dérangent. Je le regrette, parce que je ne comprends pas que ce qui est bon pour la France puisse vous déranger. Et vous menez toute cette guérilla qui consiste à vouloir prouver par a + b qu'il y a des sous-évaluations, des sous-estimations. Nous avons inscrit les sommes que nous avons jugées nécessaires. Elles ont d'ailleurs fortement progressé dans le temps puisqu'elles sont passées, si mes souvenirs sont exacts, de 1,5 à plus de 4 milliards de francs. Nous n'avons donc pas réduit ces sommes, bien au contraire. Je sais que vous allez vous ingénieur à expliquer par a + b qu'il en manque. Moi je crois que c'est ce qui convient et que nous calculons au plus près.

**M. Adrien Zeller.** Puis-je intervenir, monsieur le président ?

**M. Guy Béche.** Ça suffit ! Votre cinéma a assez duré !

**M. le président.** Non, monsieur Zeller, vous êtes déjà intervenu de nombreuses fois au cours de la matinée.

**M. Adrien Zeller.** Les sous-évaluations existent, on l'a vu tout à l'heure !

**M. le président.** Vous l'avez déjà dit !

Je mets au voix l'amendement n° 79.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre I<sup>er</sup>.

(Le titre I<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre IV de l'état B, M. Jans, M<sup>me</sup> Fraysse-Cazalis, M. Paul Chomat et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 2 800 millions de francs »

La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Vous me permettez monsieur le président, de donner acte à mes collègues, MM. Gantier et Alphanéry - j'ai sous les yeux le scrutin

public de 1972 - qu'effectivement ils ne figurent pas sur cette liste. Je désire également remercier M. Deniau de m'avoir « tendu la perche » ; il n'y figure pas non plus étant donné qu'il devait être certainement à l'époque membre du Gouvernement.

**M. Xavier Deniau.** J'étais là, mais sur d'autres bancs !

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Exactement. Par contre, du beau monde figurait, en effet, sur cette liste : MM. Labbé, Peyrefitte, Pasqua, Poniatowski, et j'en passe. J'ai certainement confondu avec la fameuse séance d'octobre 1984 au cours de laquelle il a été question de supprimer les avantages fiscaux liés à l'emprunt Giscard...

L'amendement de notre groupe, que je suis chargé de présenter, tend à réduire les crédits de 2,8 milliards de francs à l'état B, titre IV. Telle est notre proposition et elle n'est pas tactique, monsieur le secrétaire d'Etat !

Cette réduction de crédits concerne le chapitre 44-91, article 30, du budget des charges communes. Cette ligne budgétaire, dotée pour 1986 de 6,2 milliards de francs, permet à l'Etat de payer aux souscripteurs de plans et comptes épargne-logement une prime s'ajoutant aux intérêts qui leur sont servis par les organismes financiers. Nous proposons que l'Etat ne prenne plus en charge les primes des plans qui ne se traduisent pas ensuite par l'intermédiaire d'une demande de prêt à taux préférentiel - par un projet immobilier.

L'épargnant ne devant pas être lésé pour autant, nous proposons que l'organisme financier gestionnaire du plan épargne-logement prenne à sa charge cette prime servie à l'épargnant.

En effet, actuellement les intérêts servis par ces organismes aux épargnants sont inférieurs à 5 p. 100 pour des dépôts bloqués pendant au moins cinq ans. Cette ressource est donc particulièrement peu coûteuse pour eux. Elle est même particulièrement avantageuse.

Nous estimons que l'Etat n'a pas à supporter le versement d'une prime lorsque, en contrepartie, un organisme n'a pas à assurer le risque d'un prêt à taux d'intérêt avantageux.

Nous avons, monsieur le secrétaire d'Etat, exposé le détail de ce mécanisme dans une proposition de loi par laquelle il serait possible, en modifiant le système actuel de l'épargne-logement, de construire 35 000 H.L.M. supplémentaires par an, qui s'ajouteraient aux 80 000 logements locatifs sociaux prévus dans le projet de budget pour 1986. Nous en avons le plus grand besoin compte tenu de la crise du logement et de celle du bâtiment et des travaux publics, qui ont perdu 250 000 emplois en trois ans.

De ces 2,8 milliards de francs, le Gouvernement, comme nous l'avons aussi proposé, serait bien inspiré de distraire 300 millions pour financer, par exemple, une aide de 500 francs par mois en faveur de tout locataire chômeur en fin de droits. Ce qui vous démontre, monsieur le ministre, qu'il n'est pas nécessaire, pour financer une telle mesure, d'amputer le 0,9 p. 100 à la construction comme le Gouvernement le propose à l'article 71 du projet de loi de finances.

La plupart de nos amendements, tous repoussés jusqu'à présent, tendaient à créer des recettes et à réduire les dépenses. J'admets que certains pouvaient vous gêner quant au gage, quant au principe. Mais il ne peut en être que tout autrement de celui-ci, qui est inspiré par le simple bon sens. Nous ne pouvons donc que poursuivre dans la voie qui a été la nôtre depuis le début de cette discussion et nous espérons que cet amendement sera adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je rappelle toutefois que, l'an dernier, nos collègues du groupe communiste en avaient présenté un identique et qui avait été repoussé. A titre personnel, j'observe que deux raisons nous conduisent à être très prudents.

La première est que l'adoption de cet amendement conduirait à remettre en cause les conventions passées entre les partenaires intéressés. La deuxième, d'ordre macro-économique, est qu'en cas de réévaluation des taux d'intérêt, il pourrait y avoir de graves conséquences. C'est pourquoi, à titre personnel, je suis opposé à son adoption.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Jans, je conçois tout à fait que cet amendement ne soit pas tactique. Il y a le passé et l'avenir.

S'agissant du passé, je ne peux pas accepter votre amendement car des engagements ont été pris auprès des épargnants, et des contrats lient l'Etat aux établissements financiers qui ont accepté d'entrer dans ce système. Donc il est inconcevable de revenir là-dessus. Le législateur pourrait le faire, s'il le souhaitait, mais je crois que cela entraînerait un risque de rupture de confiance de la part des épargnants potentiels.

Ce qui vous choque, en fait, c'est que l'Etat paie pour une forme d'épargne destinée au logement même si, en définitive, elle prend une destination autre.

Pour l'avenir, je reconnais qu'un problème se pose. A ce stade de la discussion, je n'ai pas d'élément de réponse plus précis à vous fournir - mais on peut toujours réfléchir à votre proposition - parce que, en fait, il y a un problème d'arbitrage entre différentes formes d'épargne. Je veux dire que si un certain nombre d'épargnants se sont dirigés vers cette forme d'épargne, c'est aussi en raison de la clause aux termes de laquelle ils ne sont pas obligés d'investir dans l'immobilier. Si l'on va dans un autre sens, il paraît logique que les épargnants qui ne seront pas assurés d'acheter ou de construire se dirigent vers les formes d'épargne concurrentes qui, aujourd'hui, paraissent offrir des avantages qui ne sont pas négligeables.

Compte tenu de préoccupations qui concernent la construction - je ne me place pas du point de vue des finances publiques -, je ne suis pas certain que nous puissions répondre à votre souci. C'est pourquoi, tout en reconnaissant que vous posez une vraie question, monsieur Jans, je demande à l'Assemblée de ne pas adopter votre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 55.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.  
(La réduction de crédits est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.  
(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.  
(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

## II. - Services financiers

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne :  
« Economie, finances et budget. - II : Services financiers. »

### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 388 437 243 francs ;

« Titre IV : 14 883 267 francs. »

### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

#### TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 348 290 000 francs ;

« Crédits de paiement : 108 736 000 francs. »

#### TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 530 000 francs ;

« Crédits de paiement : 770 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 10 000 000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il s'agit de satisfaire aux aspirations de la commission des finances qui s'est interrogée sur le caractère évaluatif du chapitre 37-08 et a

souhaité qu'on tienne mieux compte des dépenses constatées en 1984. J'ai d'ailleurs le souvenir que nous avons déjà eu quelque chose du même type l'an passé, si je ne m'abuse...

**M. Parfait Jans, rapporteur spécial.** Exact !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Puisque nous allons dans le sens de la commission des finances, elle devrait *a priori* être d'accord, et, comme je suis l'auteur de l'amendement, je présume que je suis pour, monsieur le président ! (Sourires.)

**M. le président.** Je vous remercie de cette précision ! (Nouveaux sourires.)

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement en discussion ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, comme vient de le dire M. le secrétaire d'Etat, il va dans le sens de ce qu'elle souhaitait. Il faut simplement se rappeler que la commission avait adopté un amendement excluant de l'état F le chapitre 37-08 car les crédits qui y sont inscrits sont de toute évidence sous-évalués. La proposition du Gouvernement tend donc à combler cette lacune ; c'est pourquoi, à titre personnel, j'y suis favorable. Elle devrait permettre de maintenir en conséquence le chapitre 37-08 à l'état F.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 77.  
(L'amendement est adopté.)

**M. la président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 77.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.  
(Le titre IV est adopté.)

**M. la président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.  
(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.  
(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget et du secrétariat d'Etat chargé du budget et de la consommation.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## AMÉLIORATION DE LA CONCURRENCE

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 12 novembre 1985.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant amélioration de la concurrence.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 14 novembre 1985, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986, n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Intérieur et décentralisation :

Annexe n° 20. - M. André Laignel, rapporteur spécial ; avis n° 2991, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : tome III. - *Administration générale et collectivités locales*, de M. Pascal Clément ; tome V. - *Sécurité*, de M. Philippe Marchand ;

Discussion des conclusions du rapport n° 3052 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement (M. Louis Besson, rapporteur).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures cinquante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN